

Deuxième séance, mercredi 12 décembre 2007

Présidence de M. Jacques Morand, président

SOMMAIRE: Communications. – Assermentations. – Projet de loi N° 38 adaptant la loi sur la protection des biens culturels à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons; entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures et vote final. – Projet de décret N° 37 relatif à l’octroi d’un crédit d’engagement en vue du réaménagement des bâtiments et des nouvelles constructions du Collège de Gambach; entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures et vote final. – Résolution Solange Berset/Christine Bulliard (avenir de l’EMAF); prise en considération. – Projet de loi N° 29 sur la formation professionnelle; 1^{re} lecture (début). – Elections. – Résolution Charly Haenni/Jean-Pierre Siggen (suppression de l’arrêté Bonny); dépôt. – Motion d’ordre Theo Studer/René Fürst (demande de la procédure urgente pour le traitement du mandat MA4008.07 – ligne à haute tension Galmiz–Yverdon); dépôt.

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 103 député-e-s; absents: 7.

Sont absents avec justification: MM. Bernard Aebischer, Alex Glardon, Bruno Jendly, Jean-François Steiert, Michel Zadory et Hubert Zurkinden; sans justification: Rudolf Vonlanthen.

M^{me} et MM. Pascal Corminbœuf, Anne-Claude Demierre, Erwin Jutzet et Claude Lässer, conseillère et conseillers d’Etat, sont excusés.

Communications

Le Président. Juste deux communications concernant notre programme d’aujourd’hui. La résolution déposée hier sera traitée entre les points 4 et 5 de notre ordre du jour et en fin de matinée.

Comme nouveau point, nous aurons au point 6 la deuxième lecture du projet de loi N° 32 sur la protection de la population si le temps nous le permet bien sûr.

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Assermentations

Assermentation de M^{me} Gabrielle Aerschmann-Aebischer et M. Heinrich Meyer, élu-e-s par le Grand Conseil lors de sa session du mois de novembre 2007 en qualité d’assesseur-e dans le cercle de justice de paix de la Singine,

de M^{mes} et MM. Andreas Bapst, Yvo Riedo, Albert Schaller, Erwin Schneiter, Marianne Hauser et Silvia Reidi-Perler, élu-e-s par le Grand Conseil lors de sa session du mois de novembre 2007 en qualité de suppléant-e-s dans le cercle de justice de paix de la Singine,

de MM. Jean-Daniel Andrey et Jean-François Etter, élus par le Grand Conseil lors de sa session du mois de novembre 2007 en qualité d’assesseurs dans le cercle de justice de paix du Lac, et

de M^{mes} et MM. Guido Egger-Jungo, Olivier Simonet, Jacqueline Häfliger, Els de Kock, Brigitte Laubscher et Annakatharina Walser Beglinger, élu-e-s par le Grand Conseil lors de sa session du mois de novembre 2007 en qualité de suppléant-e-s dans le cercle de justice de paix du Lac.

– Il est procédé à la cérémonie d’assermentation selon la formule habituelle.

Projet de loi N° 38

adaptant la loi sur la protection des biens culturels à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons¹

Rapporteur: **Christian Bussard** (PDC/CVP, GR).

Commissaire: **Isabelle Chassot, Directrice de l’instruction publique, de la culture et du sport.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. Le projet de loi que nous examinons aujourd’hui fait partie du programme d’adaptation des différentes lois cantonales que le Grand Conseil a adoptées par le biais du message N° 18 du 7 mai 2007 relatif à la loi adaptant certaines dispositions de la législation cantonale à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons.

S’agissant du présent message N° 38 – comme vous l’avez remarqué – le Conseil d’Etat nous propose l’in-

¹ Message pp. 2069 ss.

introduction de deux nouvelles notions dans la loi du 7 novembre 1991 sur la protection des biens culturels. La première notion concerne l'attribution de subventions sur la base de crédits d'engagement pluriannuels conformément aux modalités fixées par la législation sur les subventions. Cette façon de faire permet au Conseil d'Etat de planifier ses engagements financiers pour la protection des biens culturels sur une durée fixée au-delà d'un seul exercice comptable.

La deuxième notion est celle de la convention-programme; il s'agit de conventions qui lient la Confédération aux cantons pour certaines tâches dites communes, en particulier celles de la protection des biens culturels, qui nous occupent aujourd'hui. La Confédération et les cantons devront se mettre d'accord pour définir des objectifs précis en matière de protection et évaluer les résultats. Ce mode de fonctionnement doit engendrer une plus grande marge de manœuvre au plan opérationnel pour le canton dans la mesure où la Confédération n'interviendra qu'à titre subsidiaire à l'avenir.

Au cours de l'examen du message et des modifications de la loi sur les biens culturels, de nombreux membres de la commission se sont préoccupés – et à juste titre par ailleurs – des difficultés actuelles et des difficultés futures qui pourraient subsister, voire empirer, en raison des modifications imposées par la RPT. Nombreux en effet sont les propriétaires qui peinent à faire face aux obligations engendrées par la mise sous protection des bâtiments et monuments classés à l'inventaire des biens culturels de notre canton et une imputation des moyens mis à disposition par le canton serait de nature à rendre cette charge encore plus lourde. Il y a donc un risque accru de ne pouvoir faire qu'un entretien minimum voire d'abandonner purement et simplement l'objet à protéger. Ces interrogations ont permis à M^{me} la Directrice de la DICS et à son chef de service, M. Claude Castella, d'apporter des réponses claires et précises. M^{me} la Commissaire s'est même montrée rassurante en portant à la connaissance des membres de la commission que, malgré les coupes drastiques de la Confédération dans le domaine de la protection des biens culturels, notre canton sera en mesure de faire face aux engagements pris à ce jour et également pour l'avenir. Des priorités seront toujours données en fonction de l'urgence des projets sans pour autant repousser aux calendes grecques les objets ou projets classés moins urgents. En commission, M^{me} la Commissaire du gouvernement s'est engagée à donner quelques informations complémentaires par rapport au message du Conseil d'Etat, en particulier celles visant à indiquer quelques pistes quant au contenu de la future convention-programme qui liera la Confédération au canton. Convaincus par les réponses apportées, les membres de la commission, que je remercie par ailleurs pour leur participation active à l'étude du présent message, sont entrés en matière et ont accepté, à l'unanimité et sans modification, les modifications de la loi du 7 novembre 1991 sur la protection des biens culturels selon le présent message N° 38.

Je vous propose d'en faire de même et vous en remercie.

La Commissaire. Je tiens tout d'abord à remercier le rapporteur et la commission pour l'examen attentif qu'ils ont fait du projet de loi.

Le projet de loi a pour but premier et quasiment unique d'introduire la convention-programme, qui permet à la Confédération de fixer les éléments de nature stratégique, le ou les objectifs à atteindre et à laisser l'opérationnel, à savoir comment parvenir à atteindre ces objectifs, aux cantons. La convention-programme prévue traduit la volonté pour la Confédération d'aller vers des subventions globales et forfaitaires attribuées sur un programme pluriannuel en lieu et place de subventions par objet et individuels, octroyées annuellement. La Confédération n'interviendra donc plus qu'à titre subsidiaire dans la protection des biens culturels, qui est une tâche des cantons. Il convient dès lors que le lien qui conditionnait le versement d'une subvention cantonale à l'octroi d'une subvention fédérale soit supprimé de façon à faire clairement ressortir le rôle premier du canton dans ce domaine. Nous ne sommes pas encore en possession du projet de convention-cadre fixé par la Confédération. Il devrait nous parvenir en début d'année prochaine. La Confédération a par ailleurs déclaré que la première période serait une période de projet pilote pour nous permettre de tester les différents éléments contenus dans la convention-cadre. Le problème n'est pas en lien avec l'instrument – comme l'a relevé le rapporteur de la commission – mais avec le programme d'allègement qui est intervenu en 2003 et 2004 et qui a baissé de manière importante les subventions dans le domaine des biens culturels. Avec la décision du Parlement fédéral dans le cadre du budget 2008 de faire une provision sur les comptes 2007 en faveur des biens culturels, cela nous permet d'envisager l'avenir avec un peu plus de sérénité et de ne pas subir un moratoire dans les quatre années prochaines, qui aurait pu être fatal dans le domaine de la protection des biens culturels pour quelques grands bâtiments de notre canton. Nous espérons donc pouvoir faire face à l'ensemble de nos charges et, le cas échéant, le canton devra prendre une décision quant à ses propres bâtiments et ne plus les soumettre à une subvention fédérale mais pouvoir maintenir ces montants en faveur des privés et des fondations.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Notre attention est focalisée aujourd'hui sur la Berne fédérale pour différentes raisons et, dans ce dossier aussi, on va beaucoup parler de la Berne fédérale. Dans cette loi, nous ne sommes pas seulement en face d'un changement structurel suite à la répartition des tâches. Nous allons voter cette loi. Nous sommes bien contraints de voter ces modifications par le changement du système d'attribution des subventions. D'autre part, nous subissons aussi les effets du programme d'allègement – M^{me} la Commissaire vient de le citer – qui est bien sûr un programme d'alourdissement pour nous. Ces coupes linéaires dans les subventions vont diminuer les subventions fédérales pour les monuments historiques dans les années qui suivent même si nous n'allons pas voir les effets immédiatement. Donc, nous souhaitons que le gouvernement reste très ferme dans les négociations avec la Confédération. C'est un vœu qui s'adresse à tous les cantons, qui sont bien conscients de la diffi-

culté de la tâche. Nous sommes en face du problème que le taux de subventionnement pour ces bâtiments reste à 15 voire 22% au maximum, que le budget diminue et que les critères d'attribution restent en principe les mêmes. Nous souhaitons, hormis ces négociations avec la Berne fédérale, que le canton étudie aussi comment maintenir une masse de subventionnement qui reste à peu près égale pour les privés et les communes. Une première solution qui a été discutée dans la commission serait que les subventions pour les bâtiments cantonaux ne soient plus prises dans ce pot des subventions fédérales antérieures – parce que le canton ne peut pas se subventionner lui-même – mais que les montants soient pris sur le budget général ou bien qu'on trouve une autre solution. Il faudrait donc que le canton maintienne ces bâtiments historiques d'une autre façon qu'actuellement sauf peut-être pour le cas spécial de la Cathédrale.

Dans cette problématique, le groupe alliance centre-gauche soutient la modification de la loi en ayant conscience que les problèmes se situent plutôt du côté de la négociation avec Berne et de l'élaboration des changements dans le règlement.

Boschung-Vonlanthen Moritz (PDC/CVP, SE). Die CVP-Fraktion stimmt für Eintreten und wird auch die vorgeschlagene Gesetzesänderungen einstimmig gutheissen. Es handelt sich um Anpassungen, die wegen der NFA vorgenommen werden müssen, um die Vorgaben des Bundes in diesem Bereich zu erfüllen und weiterhin von Bundessubventionen für den Kulturgüterschutz profitieren zu können. Die Anpassungen im Gesetz beschränken sich denn auch auf das notwendige Minimum. Infolge der Programmvereinbarungen zwischen Bund und Kanton ändert sich eben auch der Finanzierungsmodus. Und wie es Frau Staatsratspräsidentin Chassot gesagt hat, wird der Bund den Kantonen fortan Global- und Pauschalbeiträge überweisen, dies auf der Grundlage eines Vierjahresprogramms, in welchem der Kanton die für eine Periode von vier Jahren vorgesehenen Massnahmen im Kulturgüterschutz festhält. Die Besitzer von Kulturgütern werden deshalb in Zukunft nicht mehr sowohl vom Kanton wie auch vom Bund Subventionen erhalten, sondern sie werden ausschliesslich das Geld vom Kanton erhalten, wenn sie geschützte Kulturgüter restaurieren. Es soll aber nicht verschwiegen werden, und das macht uns Sorgen, dass der Bund seine Subventionen für den Kulturgüterschutz in den letzten Jahren massiv gekürzt hat in Zusammenhang mit den Sparprogrammen, auch mit der NFA und auch wegen der Umpolung von Krediten für die Denkmalpflege zugunsten der Filmförderung. Erhielt der Kanton noch vor einigen Jahren im Durchschnitt 1,5 Millionen Franken, so waren es letztes Jahr noch eine Million und dieses Jahr wahrscheinlich nicht einmal mehr 700 000 Franken. Um den Erhalt unserer geschützten Kulturgüter längerfristig sicherstellen zu können, fordern wir den Staatsrat auf, nicht nur das kantonale Budget für den Kulturgüterschutz mindestens beizubehalten, sondern sich vehement auch beim Bund dafür einzusetzen, dass keine weiteren Kürzungen erfolgen, sondern dass das Budget wie vor Jahren wieder hergestellt wird, eben damit unsere Kulturgüter längerfristig geschützt werden können.

Rime Nicolas (PS/SP, GR). Le groupe socialiste a quelques inquiétudes avec le nouveau système qui est prévu par la Confédération. Si la part cantonale au subventionnement des biens culturels n'est pas modifiée, la diminution de la part fédérale préoccupe notre groupe – la Confédération ayant réduit son enveloppe globale de 35 millions à 21 millions. La part pour le canton de Fribourg a déjà été donnée par mon collègue Boschung. Nous espérons que les propriétaires privés ne feront pas seuls les frais de cette baisse, car le canton est propriétaire d'un grand nombre de biens culturels.

D'autre part, avec l'introduction de la convention-programme pour quatre années, il sera facile de planifier les transformations et rénovations pour les biens culturels appartenant au canton. Mais comment prévoir celles des propriétaires privés, car ceux-ci savent rarement les travaux qu'ils feront quatre années à l'avance? Avec ces quelques considérations, notre groupe soutiendra ce projet de loi à l'unanimité.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Le groupe libéral-radical accepte l'entrée en matière pour ce projet de loi. Nous constatons que les modifications qui nous sont soumises sont dues – comme l'a relevé M^{me} la Commissaire – à l'introduction de la RPT, qui crée de nouvelles notions, à savoir celle de «convention-programme» et celle de «subvention globale et forfaitaire» pour un programme pluriannuel en principe de quatre ans. La Confédération ne veut plus subventionner des objets particuliers mais veut fixer des stratégies. En cela, elle laisse plus de liberté au canton. Elle donne aussi un autre avantage au canton en lui assurant des subventions sur une durée de quatre ans. Cela permet aux maîtres d'œuvre d'engager des travaux de grande envergure sans se soucier chaque année de l'octroi de la subvention. Comme l'a relevé M^{me} la Commissaire du gouvernement, ces modifications ne touchent pas le montant des subventions ni la procédure d'octroi. Le groupe libéral-radical acceptera donc les modifications proposées aux articles 14, 15 et 16, qui sont la concrétisation de cette nouvelle politique de la Confédération.

Elections

3 membres de la Commission interparlementaire chargée du contrôle de l'exécution des concordats sur la détention pénale

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). Die Kommission für auswärtige Angelegenheiten hat zu diesem Geschäft keine Stellungnahme abgegeben und hat auch keine Kandidaten ihrerseits vorgeschlagen, weil sie sich nicht in der Lage gefühlt hat, hier einfach drei Leute aus ihrem Kreis ohne weiteres vorzuschlagen. Wir haben die Aufgabe dem Büro übertragen, dass es die Fraktionen angeht, uns Vorschläge zu unterbreiten. Die Vorschläge liegen heute Morgen auf dem Tisch, ich überlasse es Ihnen, aus diesen Vorschlägen die drei Mitglieder auszuwählen.

Rey Benoît (*AGC/MLB, FV*). Je voudrais soutenir la candidature d'Albert Studer dans cette commission de surveillance et ce pour la raison suivante. Cette commission est prévue pour contrôler deux concordats: celui sur la détention des adultes et celui sur la détention des mineurs. La problématique de la détention des mineurs est une problématique particulièrement cruciale dans le sens où c'est dans ce domaine qu'il y a des manques avérés. Lorsque nous avons discuté de cette convention en commission intercantonale, il avait été convenu de développer ces infrastructures notamment par deux aspects particuliers: la construction d'un lieu de détention pour jeunes filles dans le canton de Neuchâtel et celle d'une institution pour jeunes gens à Valmont dans le canton de Vaud. Actuellement, il y a beaucoup de retard dans ces deux cantons pour réaliser ces constructions. Il s'agit donc, dans le cadre aussi de cette commission interparlementaire, de pouvoir donner une argumentation très forte sur la nécessité de réaliser ces institutions pour mineurs. M. Albert Studer, de par son activité, connaît parfaitement ce domaine et je pense qu'il serait très judicieux qu'il puisse siéger dans cette commission.

Projet de loi N° 38 adaptant la loi sur la protection des biens culturels à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons

Entrée en matière: suite

Losey Michel (*UDC/SVP, BR*). Ce projet de loi n'a apporté aucun commentaire particulier de la part des membres du groupe de l'UDC, car, comme cela a déjà été dit par nos collègues, la modification demandée est une obligation suite à la réforme de la péréquation financière et à la répartition des tâches Confédération-cantons. Donc, nous soutenons ce projet de loi et les modifications y relatives.

Le Rapporteur. J'aimerais remercier ici au nom de la Commission les intervenants qui au nom de leur groupe respectif proposent l'entrée en matière. Les inquiétudes et les remarques des intervenants sont adressées à M^{me} la Commissaire.

La Commissaire. Je remercie à mon tour l'ensemble des intervenants qui au nom de leur groupe acceptent l'entrée en matière. Il s'agit effectivement de distinguer les questions d'ordre structurel, qui concernent les conventions-programme et les programmes pluriannuels – qui ne sont pas remis en cause, qui sont un instrument nécessaire issu de la RPT – et les problèmes d'ordre conjoncturel liés à la baisse des montants à disposition. Sans vouloir reprendre l'ensemble des propos énumérés par les différents intervenants, il est vrai que cela nous cause un souci au niveau des engagements de la Confédération, que nous espérons voir un peu corrigé avec la modification effectuée dans le cadre du budget 2008 et de l'engagement pris d'un montant supplémentaire octroyé pour la prochaine période, de l'ordre de

20 millions, qui nous permettra de récupérer une partie des subventions fédérales perdues. Pour le reste, c'est dans le cadre du contrat pluriannuel que nous pourrions donner les réponses aux questions qui ont été posées, à savoir la possibilité de faire face à l'ensemble des engagements sur un montant de la Confédération que nous estimons et que nous espérons être de l'ordre de 700 000 francs également au cours des quatre prochaines années.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

Le Rapporteur. L'article 1 concerne la modification des articles 14, 15 et 16 de loi du 7 novembre 1991 sur la protection des biens culturels. L'article 14 alinéa 3 (nouveau), comme cela a été précisé dans l'entrée en matière, introduit la notion des crédits d'engagement pluriannuels selon les modalités fixées par la législation sur les subventions. Le Conseil d'Etat doit avoir cette base légale pour fixer les crédits d'engagement. Quant au renvoi à la loi sur les subventions, il est à considérer comme un rappel utile. A l'article 15 alinéa 2 la condition mentionnant la subordination de l'aide de l'Etat à l'octroi d'une subvention par la Confédération n'a plus de sens dans la mesure où dans l'article 16 ci-après est introduite la notion de la convention-programme, qui engage de fait la Confédération et le canton. S'agissant de l'article 16 alinéa 3 (nouveau) comme cela a été précisé également dans l'entrée en matière, il introduit la notion de la convention-programme liant la Confédération et les cantons. La convention-programme étant suffisamment commentée dans le message du Conseil d'Etat et parfaitement ré-expliquée par M^{me} la Commissaire dans son entrée en matière, je ne m'y attarde pas. Pas d'autres commentaires.

– Adopté.

ART. 2

Le Rapporteur. Comme cela a été expliqué dans le message, le Conseil d'Etat fixera la date d'entrée en vigueur en fonction de la date d'entrée en vigueur de la RPT.

La Commissaire. Selon toute vraisemblance, cela sera le 1^{er} janvier prochain.

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 89 voix contre 1. Il n'y a pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jorand (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 89.*

A voté non:

Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 1.*

Projet de décret N° 37 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue du réaménagement des bâtiments et des nouvelles constructions du Collège de Gambach¹

Rapporteur: **Gilles Schorderet** (UDC/SVP, SC).

Commissaire: **Isabelle Chassot**, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Entrée en matière

Le Rapporteur. La commission parlementaire ad hoc s'est réunie à deux reprises pour étudier le projet de décret relatif à un crédit d'engagement en vue du réamé-

nagement des bâtiments et des nouvelles constructions du Collège de Gambach. Vu l'importance du projet, la démolition de certains bâtiments et l'environnement particulier et historique du Collège de Gambach, la première réunion a eu lieu le 29 octobre dernier sur le site de Gambach pour une vision locale. La commission a pu profiter de la présence de M. Pierre Besin, architecte cantonal adjoint, de M. Jean-Pierre Bugnon, recteur du Collège de Gambach et de MM. les architectes lauréats du concours et chargés du projet. Ces personnes nous ont présenté le projet de manière très détaillée et ont répondu aux questions posées par les membres de la commission. Une deuxième séance a eu lieu le 5 novembre pour la discussion de l'entrée en matière et pour la lecture des articles. Tous les députés dans cette salle ont lu le message N° 37 du Conseil d'Etat et je ne vais donc pas répéter l'historique du Collège de Gambach et ne commenterai pas non plus l'argumentaire du Conseil d'Etat. Je suis sûr que tous les députés sont conscients de la nécessité d'augmenter la capacité d'accueil de nos collèges, il n'y qu'à prendre connaissance de l'augmentation des effectifs pour s'en convaincre.

Je vous rappelle d'ailleurs que le 2 février 2005 le Grand Conseil a accepté un décret pour l'acquisition de la propriété du Collège de Gambach et pour l'ouverture d'un crédit d'étude et ceci par 103 voix sans oppositions ni abstentions. Je me limiterai donc à vous informer de l'attitude générale de la commission face à ce projet. La commission s'est réjouie qu'au terme de l'enquête publique il n'y ait eu aucune opposition et que le permis de construire ait pu être délivré le 4 octobre 2007. De l'avis général, le projet qui nous est présenté est un bon projet. La commission a pu se rendre compte que la démolition des bâtiments des années 60 est justifiée. Ces bâtiments, en raison de leur structure et de la surface des locaux, ne sont plus adaptés aux normes en vigueur et aux besoins du futur. En gardant le bâtiment historique principal et en optant pour la construction de 3 nouveaux bâtiments, on garde l'aspect architectural du quartier, qui, il faut bien le dire, est magnifique. Il faut se rendre à Gambach, se promener dans les jardins pour sentir cet esprit de Gambach dont parle si volontiers M. Bugnon, le recteur des lieux. Et c'est peut être grâce à cet esprit que le collège vient de se voir décerner une distinction de l'UNESCO à l'occasion de la journée des droits de l'homme. Bien sûr, vous vous en doutez, les membres de la commission sensibles à l'utilisation du bois ont été déçus, pour ne pas dire plus, du peu d'importance que le projet accorde à ce matériau. Et les réponses des architectes à ce sujet ne les ont de loin pas convaincus. Par contre, la commission a constaté que le concours d'architecture a été lancé avant l'arrêté du Conseil d'Etat du 28 novembre 2006 concernant l'utilisation du bois dans les constructions publiques et qu'il ne serait pas judicieux de modifier le projet. Pour construire en bois, il faut penser bois dès le départ.

La commission s'est inquiétée du coût total de la construction. Dans le message 168 du 9 novembre 2004 et lors du débat sur les décrets relatifs à l'acquisition de la propriété de Gambach et de l'octroi du crédit d'étude, le coût de construction était estimé à 38 millions et le Conseil d'Etat souhaitait que l'in-

¹ Message pp. 2038 ss.

vestissement total ne dépasse pas 46 100 000 francs. Nous en sommes aujourd'hui à 58 155 000 pour la construction et un coût total de 69 255 000, plus de 23 millions supplémentaires. Après discussions et explications soit des architectes soit de M^{me} la Commissaire du gouvernement, la commission en a déduit ce qui suit: le montant avancé en 2004–2005 était une estimation très approximative, puisque l'on ne connaissait pas les détails du projet. Le site de Gambach se trouve en milieu urbain, il se situe quasiment au centre ville dans un quartier d'habitations et cela entraîne forcément des coûts supplémentaires. Le chantier sera plus long que d'autres chantiers comparables, car le collège doit continuer à fonctionner avec ses 850 élèves. Le devis a été établi sur la base d'un métrage précis sous l'angle technique, les choix rationnels et les éléments sont standards. La commission a également constaté que le Conseil d'Etat a déjà réalisé des économies pour 4 millions de francs sur le devis initial, et ceci par la simplification de certains éléments et par l'abandon de certains travaux. Le prix moyen indexé CFC 2 avoisine celui des constructions similaires: 2718 francs pour Gambach, 2887 pour le gymnase de la Broye, 2622 pour le CO de la Tour, et si l'on compare avec le canton de Vaud: 2759 pour le gymnase de Marcelin. M^{me} la Commissaire du Gouvernement vous indiquera également des comparaisons avec des constructions semblables dans les cantons alémaniques. En définitive, ce n'est pas tellement le montant présenté aujourd'hui qui est exorbitant mais plutôt le montant avancé en 2005 qui était tout à fait trop optimiste. Tenant compte de ces éléments, la commission parlementaire a l'unanimité vous recommande d'entrer en matière sur ce projet de décret et de l'accepter tel que vous est présenté.

La Commissaire. Je souhaite également ici remercier la commission et son président pour l'intense examen qui a été fait du projet de décret et rappeler un certain nombre d'éléments. Nous avons déjà discuté de ce projet le 2 février 2005 lorsque votre Grand Conseil avait accepté le décret relatif à l'acquisition de la propriété du Collège de Gambach et à l'octroi du crédit d'étude en vue d'un réaménagement des bâtiments et d'une nouvelle construction.

En 2005, nous fêtons le centième anniversaire de la Fondation du Collège de Gambach et c'est précisément à ce moment que la Congrégation des sœurs Ursulines, qui avaient assuré si longtemps les infrastructures et la réputation de l'ancienne école supérieure de commerce pour jeunes filles, avait estimé que le temps était venu de transmettre le témoin à l'Etat de Fribourg. Le prix de la transaction avait été calculé au plus juste pour satisfaire les deux parties. Cependant, le rachat de la propriété à la Congrégation reste et est toujours conditionné à l'octroi d'un permis de construire et à la décision populaire de procéder à un aménagement des anciennes bâtisses et à la construction d'un nouveau bâtiment, ce n'est qu'à ces conditions-là qu'effectivement nous deviendrons propriétaires définitivement.

Les arguments présentés en 2005 pour justifier le rachat et l'octroi d'un crédit d'étude restent valables aujourd'hui. L'augmentation annoncée des effectifs d'élèves au niveau secondaire 2 s'est bel et bien produite et se poursuivra encore. On espérait que l'ouver-

ture en 2005 du gymnase intercantonal de la Broye permettrait de contenir les effectifs des collèges situés en ville de Fribourg. L'espoir fut de courte durée. Dès l'automne 2006, la croissance a repris. C'est important de le souligner, puisque ce ne sont pas des élèves qui peuvent se rendre au GYB en raison d'une augmentation sensible du nombre des élèves alémaniques, ce dont on peut se réjouir en soi. Mais actuellement le Collège St-Michel compte 1280 élèves, c'est plus 60 par rapport à la rentrée passée et le Collège Ste-Croix 980 élèves, soit une augmentation de plus de 20 élèves par rapport à l'année dernière. Ces deux établissements souffrent de ce surcroît d'étudiants et sont à l'étroit dans leurs murs, nous avons eu l'occasion de le signaler hier. Il y a dès lors toujours nécessité d'augmenter la capacité d'accueil du Collège de Gambach pour soulager les autres établissements de Fribourg et la planification a été agendée au plus juste et pourtant les nouveaux équipements ne seront disponibles qu'à partir de 2011, on ne saurait dès lors attendre plus longtemps.

Grâce au crédit d'étude accordé en 2005, le Conseil d'Etat a lancé l'organisation d'un concours d'architecture, conformément à la réglementation des marchés publics, concours qui a été conduit conjointement par le Service des bâtiments et ma Direction. Avant le lancement du concours, et c'est important, le Conseil d'Etat a pris le temps d'examiner et d'approuver le programme des locaux en prévoyant des besoins pour un établissement devant accueillir 850 élèves. C'est à partir de ce programme des locaux que l'on peut effectivement chiffrer précisément les coûts et lancer un concours. Le projet lauréat du concours nous vient d'un bureau fribourgeois, ce dont nous nous réjouissons, puisque ce sont de jeunes architectes formés dans notre canton qui l'ont emporté. Dès lors, en 2006, le Conseil d'Etat a donc naturellement mandaté le bureau d'architecture Aeby, Aumann, Emery pour élaborer le projet détaillé du nouveau Collège de Gambach. Je l'ai dit, le rachat de la propriété est conditionné à l'octroi d'un permis de construire, c'est la raison pour laquelle – mis à part le fait qu'on se trouve dans un quartier sensible – le projet a déjà été mis à l'enquête publique le 16 mars 2007. On voulait s'assurer que le projet était réalisable. Grâce à une politique d'information bien menée, les associations de quartier et les voisins ont reçu tous les renseignements désirés dans l'avancement du projet et on a pu tenir compte de leurs différentes remarques et cela a été payant, puisque lors de la mise à l'enquête publique il n'y a eu aucune opposition. Ainsi, le permis de construire a pu être délivré beaucoup plus rapidement que ce à quoi nous pouvions nous attendre. Il est même arrivé avant le message au Grand Conseil et cela nous a particulièrement fait plaisir.

Le projet de construction a fait l'objet d'un devis détaillé, sur la base duquel nous sommes en mesure de vous présenter un budget et un projet de décret. Il comprend l'ensemble des coûts liés à la rénovation de l'ancien collège et à la construction des nouvelles bâtisses pour un montant total de 58 155 000 francs. S'agissant des comparaisons avec d'autres cantons et pour donner suite à la demande du Président de la commission, nous avons encore requis les chiffres de cantons voisins, à savoir le canton de Berne et le canton de

Genève. S'agissant du canton de Berne, pour un collège identique, celui de Muristalden, nous arrivons à un prix moyen par m² indexé de l'ordre de 2778 francs, donc supérieur à celui de Gambach, quant au collège de Seymaz, qui est un collège d'une construction en bois, le coût est à peu près identique si l'on ne prend pas en compte la conception Minergie, puisqu'elle n'est pas nécessaire dans le cadre d'une construction en bois. Si l'on ajoutait les éléments liés à Minergie, qui font partie intégrante d'une partie des bâtiments du Collège de Gambach, on arriverait à un montant de l'ordre de 2883 francs par m² pour le CFC 2, ce qui montre que nous sommes à des coûts inférieurs à la moyenne des coûts d'autres cantons. Il me paraît encore important de signaler que nous avons pris en compte l'ensemble des besoins tels qu'ils sont, mais aussi tous les éléments que nous pouvons récupérer dans le collège actuel en particulier dans le cadre de l'équipement déjà à disposition aujourd'hui.

Kuenlin Pascal (*PLR/FDP, SC*). La Commission des finances et de gestion a examiné sous l'angle financier ce projet de décret et le préavise favorablement avec plusieurs remarques, je n'en retiendrais qu'une sous l'angle financier. La Commission des finances et de gestion souhaite qu'un suivi de chantier et qu'un processus de controlling financier soient mis en place de manière performante afin d'éviter des déconvenues similaires à d'autres projets que nous avons tous en mémoire.

Avec ces considérations, la Commission des finances et de gestion vous propose d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Schoenenweid André (*PDC/CVP, FV*). Le groupe démocrate-chrétien a examiné avec un avis très positif ce message détaillé pour le réaménagement et les nouvelles constructions du Collège de Gambach. La formation et les élèves sont au cœur de nos préoccupations. Le groupe démocrate-chrétien se fait une priorité de soutenir cet excellent projet, qui va donner un souffle nouveau pour ce Collège de Gambach. Le projet architectural intègre très bien les nouvelles constructions dans ce quartier sensible et protégé de Gambach. Le maintien et la mise en valeur des jardins de l'arborisation permettra aussi de conserver l'esprit de Gambach, ce subtil mélange, qui intègre l'environnement et les élèves et qui a permis de relier le passé centenaire du collège à des générations d'élèves qui ont débuté leurs études à Gambach. Avec ce projet que de belles perspectives de formation s'ouvrent à notre jeunesse, qui sera ainsi formée et préparée à relever les défis futurs de la vie professionnelle. Le groupe s'est penché en particulier sur le développement durable dans la construction. Le groupe estime que des efforts supplémentaires sont à faire dans les constructions publiques et scolaires en particulier et cela dès le début du lancement des concours. Construire un jour, c'est aussi déconstruire dans une centaine d'années et là intervient notre actuelle responsabilité dans la réalisation de constructions sur des sites naturels. La conception des structures porteuses en bois, si possible en bois suisse et la création de bâtiments scolaires

complets en bois est aussi possible. Des exemples récents dans le canton de Genève le prouvent. Pour le prochain projet de construction publique ou scolaire, le groupe demande d'en faire une priorité également et d'établir éventuellement une stratégie à moyen terme dans les rénovations.

Autre point discuté dans le groupe, le surcoût entre le décret du 2 février 2005 et ce message démontre la difficulté d'annoncer un montant estimatif initial et la réalité d'un projet primé. Le groupe démocrate-chrétien accepte le crédit d'engagement de 69 millions avec la demande de mettre en place un groupe de pilotage compétent, qui devra aussi garantir la maîtrise des coûts dans la réalisation de ce projet et cela bien sûr en tenant compte de l'évolution de l'indice suisse des prix à la construction. Le coût moyen du prix au m² est acceptable en comparaison à d'autres constructions scolaires et cela est rassurant pour notre groupe.

Dernier point, le groupe partage aussi le souci du Conseil d'Etat de ne pas réaliser en entreprise générale, car la complexité du chantier et le maintien de l'exploitation durant trois à quatre années durant ces travaux préavisent pour des mandats traditionnels de réalisation. L'accès aux entreprises et PME fribourgeoises est aussi plus aisé et la qualité architecturale permettra à ces dernières de démontrer leur savoir-faire reconnu. Avec ces quelques considérations, le groupe démocrate-chrétien accepte le crédit d'engagement et soutiendra le projet présenté en votation populaire lors de la prochaine année 2008.

Elections Fonctions judiciaires non permanentes

de Weck Antoinette (*PLR/FDP, FV*). Vous allez procéder à l'élection de 12 personnes pour des fonctions judiciaires non permanentes. Vous trouverez la procédure suivie en page 2 du préavis du Conseil de la magistrature. Vous y lirez que le Conseil de la magistrature a décidé de consulter les présidents des autorités concernées. Cette façon de faire permet au Conseil de la magistrature de cerner les qualités que doit avoir le candidat. Ainsi, pour la Chambre pénale des mineurs, le président nous avait fait part de son vœu selon lequel le poste soit repourvu par une personne ayant elle-même des enfants. Les cinq candidats retenus par le conseil, en plus des autres qualités, remplissent cette condition. J'ai pris connaissance du préavis de la commission de justice et constaté que la commission de la justice s'écartait du préavis du Conseil de la magistrature en choisissant quelqu'un qui ne remplit pas cette condition. Je le regrette. Tous les autres candidats préavisés favorablement par la Commission de justice le sont aussi par le Conseil de la magistrature. Je vous remercie.

Studer Theo (*PDC/CVP, LA*). La commission de justice vous invite à suivre ses propositions et j'ajoute la remarque suivante. En ce qui concerne les assesseurs de la Chambre des prud'hommes et du Tribunal des baux, nous ne sommes pas libres d'élire n'importe qui,

parce que la Chambre des prud'hommes est composée paritairement de représentants des employeurs et des salariés et que le Tribunal des baux est composé paritairement de représentants des bailleurs et des locataires. La loi sur le Tribunal des baux stipule même que les représentants, les locataires et les bailleurs doivent être issus de leurs organisations respectives.

Projet de décret N° 37 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue du réaménagement des bâtiments et des nouvelles constructions du Collège de Gambach

Entrée en matière: suite

Rime Nicolas (PS/SP, GR). Le groupe socialiste soutiendra à l'unanimité le projet de décret relatif au crédit d'engagement pour le Collège de Gambach avec les remarques suivantes.

Nous regrettons que, lors du programme qui a été fait en vue du concours d'architecture, le Conseil d'Etat n'ait pas prévu trois salles de sport sachant qu'elles sont déjà en nombre insuffisant aujourd'hui dans les nombreux établissements scolaires de la capitale.

Nous regrettons également qu'une part plus grande d'énergie renouvelable n'ait pas été prévue, par exemple pour le chauffage du bâtiment. Nous espérons que ce n'est pas pour des mesures d'économie à court terme. Plusieurs voix se sont déjà fait entendre quant à la présence insuffisante de bois dans ce bâtiment. Toutefois, ce projet est antérieur à la volonté du Conseil d'Etat de favoriser le bois dans les constructions publiques et il serait probablement dommageable pour la qualité du projet d'y introduire du bois sans repartir à zéro dans le processus de conception.

Finalement, nous tenons à relever la qualité de ce projet et son insertion réussie dans un quartier aussi sensible que Gambach.

de Roche Daniel (ACG/MLB, LA). Je parle au nom du groupe alliance centre-gauche, qui a étudié avec attention le message N° 37 du Conseil d'Etat et le projet de décret relatif au Collège de Gambach. Notre groupe soutient, à l'unanimité, le projet de décret. Toutefois, on aimerait émettre deux regrets et deux encouragements pour les personnes responsables, voire le Conseil d'Etat.

Nous regrettons que dans la procédure de votation et de soumission il se soit glissé – on pourrait le dire ainsi – un retard d'une année et que, par conséquent, la réalisation de ce projet important – très apprécié par notre groupe – soit aussi repoussée d'une année. Permettez-moi de faire une remarque personnelle. Ma fille fréquente actuellement la troisième classe au Collège de Gambach. Elle avait des craintes, qui s'avèrent non justifiées, de devoir supporter lors de sa classe terminale les bruits du chantier sans voir les fruits du chantier terminé. Mais, étant donné que maintenant le projet est repoussé d'une année, elle n'aura donc pas les bruits du chantier et les fruits du travail effectué. Cependant, elle m'a dit: «Ecoute papa, c'est vraiment étroit, les

locaux sont vétustes, il faut faire quelque chose.» Dans ce sens-là, on soutient vraiment le projet.

Deuxième regret, une nouvelle disparition... une disparition de plus d'une chapelle du sol de notre ville, bien qu'on soit heureux que les vitraux de Yoki de la chapelle actuelle soient réintégrés dans le projet de la nouvelle salle de recueillement.

Notre premier encouragement est, dans la planification et la réalisation définitive de la construction, de mettre tout en œuvre pour que le maximum, voire l'optimum, soit fait en vue des installations en énergie renouvelable, par exemple les panneaux solaires, etc. – comme cela a déjà été dit par mon collègue André Schoenenweid.

Notre deuxième encouragement est de se tenir à l'avenir à la norme proposée, qui a aussi été adoptée par la Confédération, pour la création d'œuvres d'art selon le concept «Kunst am Bau». La norme adoptée est de 1% des coûts de construction. Dans notre proposition actuelle, il est prévu 0,5%.

C'est avec ces deux regrets et ces deux encouragements que notre groupe soutient, à l'unanimité, le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue du réaménagement des bâtiments et des nouvelles constructions du Collège de Gambach.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE). Le décret N° 37 concernant le crédit d'engagement de 58,155 millions pour le Collège de Gambach a été étudié avec attention et intérêt par le groupe libéral-radical.

Après le concours d'architecture, le projet retenu s'implante bien dans le cadre et dans le style du quartier de Gambach. Il garde une certaine homogénéité avec les bâtiments existants et conservera un certain cachet, dont une partie de son jardin, qui est très apprécié des élèves. Le collège accueille actuellement 670 élèves, dont une partie est logée à l'extérieur du site. Si ce crédit est accepté, nous ne garderons que le bâtiment historique principal et en construirons trois nouveaux. Le devis a été établi sur la base d'un métrage précis. Nous ne pouvons que regretter la faible importance que le projet accorde au bois. Par contre, nous pouvons relever l'effort, quoique minime, sur les énergies renouvelables: 20% de l'eau chaude sera produite par des capteurs solaires. Ce projet fait partie du programme gouvernemental 2007–2011 et il nous est demandé de réaliser un défi. Pour le groupe libéral-radical, la formation des jeunes, de leur structure, est un signe fort pour notre canton.

Tout en demandant à M^{me} la Commissaire une maîtrise et une gestion des coûts rigoureuses, c'est à l'unanimité que le groupe libéral-radical entre en matière et acceptera ce décret.

Thalmann-Bolz Katharina (UDC/SVP, LA). Die Jugend als Stärke des Kantons ist eines der obersten Ziele im Regierungsprogramm des Staatsrates. Um der Ausbildung und Betreuung der Jugendlichen Priorität einräumen zu können, ist die nötige Infrastruktur für eine motivierende und effiziente Lernumgebung bereitzustellen. Das vorliegende Erweiterungsprojekts des Kollegiums Gambach soll diesem Ziel Rechnung tragen. Die Fraktion der SVP hat das Geschäft eines

Verpflichtungskredits für die Umgestaltung und Erweiterung des Kollegiums Gambach eingehend diskutiert.

Die positive demographische Entwicklung hat sich in den Schulen der Sekundarstufe 2 bemerkbar gemacht. Die Anzahl Klassen und die Klassengrößen steigen von Jahr zu Jahr. Das Kollegium Gambach platzt mit seinen räumlichen Verhältnissen aus allen Nähten. Mit der vorgesehenen Erweiterung soll dieses Defizit beseitigt und zugleich noch eine erweiterte Aufnahme von 200 Schülerinnen und Schülern gewährt werden. Wir begrüßen, dass der bestehende zentrale Standort für das Erweiterungsvorhaben gewählt wurde. Der lancierte Architekturwettbewerb hat ein ideales Projekt hervorgerufen für diese sensible Zone mitten in der Stadt. Mit der Berücksichtigung des Einbezugs einer schönen Gartenanlage ins Lernumfeld bleibt der Geist der offenen Schule erhalten. Das Einhalten der Anforderungen des Minergiestandards für die drei neuen Gebäude und die Optimierung des alten Gebäudes betreffend rationeller Energienutzung und reduziertem Energieverbrauch muss aber gewährleistet werden. Der Ausbau und die Infrastruktur sollen auf das absolut Notwendigste beschränkt bleiben. Speziell erwähnen möchte ich die Parkmöglichkeiten. Diese dürfen die Gartenanlage nicht schmälern. Es sollen so wenig Parkplätze wie möglich und so viele wie absolut notwendig bereitgestellt werden. Der Zeitplan von 3,5 Jahren sollte zur Vermeidung von Zusatzkosten unbedingt eingehalten werden, mit der Berücksichtigung eines parallelen Unterrichts während der Bauphase. Die hohen Kosten von insgesamt 69 255 000 Franken sind im Vergleich mit ähnlichen Projekten zwar gerechtfertigt. Wir geben aber zu bedenken, dass bereits für das vorliegende Projekt 20 Millionen Franken mehr aufgewendet werden müssen als für dasjenige von 2004. Eine weitere Erhöhung der Kosten ist zwingend zu vermeiden. Als selbstverständlich muss auch eine ständige Kostenkontrolle gelten. Mit diesen Bedingungen spricht sich die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei einstimmig für Eintreten zu diesem Erweiterungsprojekt des Kollegiums Gambach aus. Dem Dekretsentwurf kann die Fraktion auch einstimmig zustimmen.

Ducotterd Christian (*PDC/CVP, SC*). A de nombreuses reprises, le Grand Conseil s'est prononcé en faveur de l'utilisation du bois lors de constructions de bâtiments publics. Nous pouvons tous constater que le bois ne sera pas du tout utilisé dans la construction du Collège de Gambach. Au contraire, même la toiture sera construite en béton. Cet élément est une provocation envers la grande majorité des députés, qui se sont prononcés en faveur du bois. Il est absolument nécessaire que les jeunes architectes en formation soient sensibilisés à l'utilisation du bois et familiarisés avec les techniques qui les mettent en valeur. Lors de la mise au concours du projet qui nous concerne, personne ne pouvait ignorer les nouvelles dispositions qui allaient être mises en application. Nous ne pouvons qu'insister pour que ces mesures en faveur du bois soient appliquées et inviter le Conseil d'Etat à intervenir auprès des architectes.

Marbach Christian (*PS/SP, SE*). Ich denke, dass uns ein gutes Projekt vorliegt, welches raumplanerisch und architektonisch gut ins Quartier eingebettet sein wird. Auch begrüße ich das vorgeschlagene Energiekonzept mit Minergiestandard und einer Wärmeproduktion anhand von Gas und Sonnenkollektoren, welche aufgrund der örtlichen Gegebenheiten sicher eine ökologisch vertretbare Lösung darstellen. Da das ganze Projekt überzeugt und dringend notwendig ist, empfehle ich auch, diesem Verpflichtungskredit zuzustimmen. Erlauben Sie mir trotzdem zwei Fragen:

Wie Frau Staatsratspräsidentin vorher erwähnt hat, wird das Kollegium bis zu 850 Schülerinnen und Schüler aufnehmen können. Für den Sportunterricht sind zwei Turnhallen vorgesehen, wie dies auch von meinem Kollegen Rime gesagt wurde. Meiner Meinung nach werden diese zwei Sporthallen kaum genügen, um die im Gesetz vorgesehenen drei wöchentlichen Sportlektionen vollumfänglich abzudecken. Wie gedenkt man diesem bereits jetzt absehbaren Raumanko entgegenzutreten?

Meine zweite Frage betrifft die Nutzung dieser Hallen neben den offiziellen Schulzeiten. Ist es vorgesehen, diese Hallen auch ausserhalb der Unterrichtszeit den Vereinen und Sportorganisationen zur Verfügung zu stellen? Oder sind mit den Anwohnern irgendwelche Abmachungen getroffen worden, welche es verunmöglichen, dass die Hallen von der Öffentlichkeit genutzt werden können, wie dies bei der im gleichen Quartier liegenden KDMS der Fall ist?

Krattinger-Jutzet Ursula (*PS/SP, SE*). Das vorliegende Projekt ist zukunftsorientiert und eine wichtige Investition für unsere Jugend. Deshalb verdient es unsere Unterstützung. Ich bedaure aber sehr, dass die Gelegenheit nicht genutzt und der Bau eines Schwimmbades in den Gebäudekomplex integriert wurde. Wir alle wissen, dass Schwimmbäder im Kanton und vor allem in der Stadt Freiburg dünn gesät sind, und dies ist nicht zeitgemäss. Schwimmunterricht muss heute zur Grundausbildung unserer Jugend gehören. Denn jedes Jahr ertrinken immer noch zu viele Menschen, weil sie nicht schwimmen können. Und nur aus finanziellen Gründen kein Schwimmbad zu bauen, ist nicht vernünftig. In der vorliegenden Botschaft bin ich auch über die Aussage gestolpert, dass keine Pellet-Heizung eingebaut werden soll, weil die Partikelfilter zur Dämmung des Feinstaubes sehr teuer sind. Dies ist keine vorbildliche Haltung des Staatsrates gegenüber umweltfreundlichen Energien. Und meiner Meinung nach sollte die öffentliche Hand hier eine Vorreiterrolle spielen und diese Investition nicht scheuen.

Ackermann André (*PDC/CVP, SC*). J'interviens ici à titre de président de la commission d'école du Collège de Gambach pour vous demander bien sûr de soutenir ce projet.

M^{me} la Commissaire a rappelé tout à l'heure que ce projet de rénovation avait été, pour des raisons de planification financière, rayé du plan financier de la période administrative précédente et reporté à la période administrative 2007–2011. La réalisation de cette rénovation devient maintenant urgente, car – cela a été

dit – la direction, les enseignants et les élèves doivent travailler dans des conditions difficiles. Je peux vous assurer que chaque centimètre carré est utilisé – les membres de la commission ont pu s'en rendre compte – pour caser 650 élèves et 33 classes. Malgré ces conditions de travail difficiles, le travail réalisé sous la direction de M. Jean-Pierre Bugnon, recteur, est remarquable. Tout le collège... la direction, les enseignants, les élèves attendent ce nouvel outil de travail avec impatience.

Je vous demande donc d'écouter mon cri du cœur et de soutenir massivement ce projet, aussi massivement que M. le Conseiller fédéral Pascal Couchepin l'a été tout à l'heure à Berne lors de sa réélection en qualité de conseiller fédéral.

Losey Michel (*UDC/SVP, BR*). J'interviens ici aussi à titre personnel. Il est clair que je soutiens à cent pour cent ce projet. Ce projet est une construction d'avenir, est une construction stratégique pour le canton également. Cependant, je me pose quelques questions par rapport au concept Minergie. C'est bien d'adopter le concept Minergie. Par contre, dire qu'on fait quelque chose au niveau des matières premières renouvelables avec 50 mètres carrés de cellules photovoltaïques, pour ma part, cela me semble vraiment insuffisant par rapport aux nouvelles constructions – trois nouveaux bâtiments – avec une surface de toit très importante. Seulement 50 mètres carrés, pour moi, si cette solution finale est retenue, c'est insuffisant. Comme vous le savez, hier, on vient de mettre les premiers coups de pioche pour créer ce chauffage à distance depuis SAIDEF jusqu'à Cremo, voire l'Hôpital cantonal. Entre l'Hôpital cantonal et Gambach, le chemin n'est pas long. Il y a de l'énergie chaude, 105 degrés, qui est à disposition. Il y a encore quelques écoles entre l'Hôpital et Gambach. N'y aurait-il pas une possibilité d'utiliser concrètement une énergie à 200% renouvelable pour alimenter ces nouveaux bâtiments et le Collège de Gambach? C'est la question que je pose à M^{me} la Conseillère d'Etat. Est-ce qu'il y aura encore une possibilité d'étudier cette ouverture-là?

Suter Olivier (*ACG/MLB, SC*). Une brève intervention pour renforcer la position de Daniel de Roche. Tout à l'heure, il s'est exprimé au sujet de ce qu'on appelle le «Kunst am Bau», c'est-à-dire le pour cent culturel, qui est en principe accordé à toute nouvelle réalisation publique en Suisse. Il y a un principe qui dit que 1% du budget d'une réalisation est affecté à une réalisation artistique. Je sais que le nouveau règlement cantonal sur la loi d'application sur les affaires culturelles devrait dire qu'il y a au maximum 1% qui est accordé à une réalisation «Kunst am Bau». Ici, on est très loin du compte, puisqu'on a en fait 50% de ce pour cent, c'est-à-dire un demi pour cent au total du coût de réalisation. Je pose une seule question. Est-ce que dans d'autres domaines on accepterait qu'il n'y ait que 50% de ce qui est prévu qui soit accordé pour une réalisation?

Le Rapporteur. J'aimerais tout d'abord remercier tous les intervenants qui ont manifesté leur intention

de soutenir ce projet. En tant que président du Club du bois et de la forêt, je suis enchanté des interventions qui ont été faites aujourd'hui. Selon l'avis général, on doit vraiment faire un effort supplémentaire pour l'utilisation du bois et des énergies renouvelables. Je crois que le Conseil d'Etat aura pris note de toutes ces remarques et que ce sera fait pour l'avenir.

D'autre part, en ce qui concerne la salle de sport triple ou double, cela a été discuté en commission. Il semblerait que la salle triple ne se justifie plus du moment où Fribourg Olympic libère la salle de Sainte-Croix. Par ailleurs, je ne me mouillerai pas à donner mon avis sur la piscine, parce que la commission n'en a pas discuté et à ce sujet c'est peut-être M^{me} la Commissaire qui pourra répondre. Pour ce qui concerne le chauffage – chauffage à pellets, chauffage à distance – cela a été discuté à la commission par rapport au chauffage à pellets. Selon l'avis général, il était quand même difficile de faire un chauffage à pellets pas seulement à cause du coût des filtres mais aussi à cause des livraisons vu la situation de Gambach, qui est en pleine ville, ce qui n'est pas idéal pour livrer ce bois.

Voilà ce que je peux vous dire par rapport à la commission et je laisserai M^{me} la Commissaire répondre aux autres interventions.

La Commissaire. Je souhaite à mon tour remercier l'ensemble des intervenants qui appuient le décret tel qu'il vous est soumis.

S'agissant des différentes remarques qui ont été faites, je vais essayer de les grouper en les prenant de manière thématique. En ce qui concerne tout d'abord le contrôle des coûts de construction, il me paraît important de vous indiquer que dans le cadre des bâtiments scolaires nous faisons toujours une commission de bâtisse, à laquelle nous associons des députés, et que nous avons le souci d'avoir un contrôle régulier des coûts CFC par CFC, opération par opération. Jusqu'à ce jour, nous n'avons pas eu de ce point de vue de dépassement de montant à annoncer. Donc, vu l'importance du projet, nous aurons là bien évidemment une commission de bâtisse.

Pour les salles de sport, il semble important de souligner que le Collège de Gambach forme pour le sport une entité au niveau de l'utilisation des salles de sport avec l'Ecole de culture générale, ancienne école cantonale de degré diplôme, qui bénéficie d'une salle triple. Si vous ajoutez la salle triple et la salle double vous avez un nombre de salles suffisant au niveau de l'occupation pour le nombre d'élèves considéré des deux écoles. Aujourd'hui déjà, une série des élèves de Gambach peut aller à l'ECDD ou à l'ECG pour les heures de sport. Il a fallu en tenir compte bien entendu dans le domaine des coûts et de l'utilisation optimale de ces salles de sport. Nous avons l'intention, dans la mesure de nos possibilités, de les mettre aussi à disposition en dehors des heures d'utilisation pour les besoins scolaires à des clubs sportifs, comme nous le faisons pour d'autres salles, avec une priorité cependant que nous voulons donner aux clubs sportifs en charge de la jeunesse pour donner un signe tangible d'activités extrascolaires qui font sens pour la santé et le bien-être des jeunes en particulier. Il est vrai que nous n'avons pas étudié la piscine, parce que nous ne l'avons pas voulu.

C'était une question de principe. Il faut voir l'utilisation d'une piscine dans un bâtiment du secondaire II. Je vous rappelle que cette question avait déjà été abordée dans cette enceinte pour le gymnase intercantonal de la Broye. Si vous prenez les coûts et aussi les coûts en termes énergétiques d'une piscine d'une occupation scolaire – 37 semaines par année – cela ne se justifie pas. Il faut le dire très clairement et cela n'est pas le rôle de l'Etat de construire des piscines pour les besoins généraux de la population. Il s'agit-là d'une tâche qui relève des communes en termes de couverture des besoins pour toute l'année en particulier. Si vous voyez le plan de Gambach et notamment l'occupation déjà optimale que nous avons essayé de faire de la parcelle, je ne vois pas très bien où nous aurions encore installé une piscine pour le Collège de Gambach.

S'agissant de la question de l'œuvre d'art, ce n'est certes qu'un demi pour cent qui est à disposition, mais cela représente tout de même un montant absolu de l'ordre de 200 000 francs pour le concours et l'œuvre d'art. Cela est autant que le montant que nous avons pour Péroilles 2 et je crois que l'œuvre d'art que nous avons pu installer à Péroilles 2 est remarquable, puisqu'elle fait partie dorénavant du catalogue des œuvres d'art contemporain que l'on peut admirer dans toute la Suisse. Il paraît qu'avec un montant de l'ordre de 200 000 francs, concours y compris, nous aurons de quoi faire une animation artistique de qualité dans le bâtiment, ce d'autant plus qu'il faut ajouter à cela un montant qui sera nécessaire pour le déplacement des vitraux de Yoki, que nous voulons absolument maintenir comme témoin de l'histoire du Collège de Gambach.

Pour la question des standards énergétiques choisis et du concept énergétique et technique retenu, ils ont fait l'objet – et j'espère que vous nous le reconnaîtrez – d'importantes études, puisque nous avons pris un point particulier dans le cadre de l'examen du projet d'examiner toutes les solutions possibles et de retenir celle qui nous paraissait efficace et efficiente pour le collège tel qu'il a été retenu. Le standard Minergie n'est possible que sur les nouveaux bâtiments, mais je retiens au titre de l'étude la question d'un éventuel rattachement au chauffage à distance. Nous sommes évidemment intéressés à avoir aussi de ce point de vue-là des sources de chaleur renouvelables pour un mieux-être commun. Il me paraît important de dire – le rapporteur de la commission l'a déjà indiqué – que si le chauffage à bois n'a pas été retenu, c'est à cause des émissions trop importantes, du volume total à chauffer, qui aurait nécessité une installation technique extrêmement onéreuse et qui ne se justifie pas non plus en tissu et milieu urbains.

L'intégration du bois dans la construction – cela a déjà été dit et le rapporteur de la commission en tant que président du Club du bois l'a également relevé – doit être pensée depuis le début d'un projet. Or, au moment du concours en 2005, cette préoccupation n'a pas été formellement exigée. Nous ne pouvons pas aujourd'hui revenir sur cette question de la charpente en bois faute de quoi nous devrions remettre à l'enquête ce projet, parce que nous dépasserions les hauteurs maximales fixées dans le quartier et que nous devrions obtenir des dérogations, ce qui est extrêmement difficile et nous poserait d'importants problèmes alors que j'ai indiqué

au début que l'exigence du permis de construire était une exigence minimale pour pouvoir présenter le décret. Mais je crois – nous vous l'avons dit et nous l'avons entendu aussi – que depuis lors le Conseil d'Etat a adopté un arrêté en novembre 2006 et il est très important – je ne peux évidemment pas prendre l'engagement ici puisque cela dépend de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions et j'ai eu une discussion avec mon collègue très sensibilisé sur cette question – que, dorénavant, dès le départ des concours, cette exigence y figure avec cependant une remarque – parce que la question nous avait été posée en commission – qui est celle de l'utilisation du bois indigène. D'après nos conseillers juridiques dans le domaine des marchés publics, nous ne pouvons pas poser cette exigence dans le cadre des marchés publics. L'un ou l'autre canton semble le faire, mais cela est contraire à l'accord intercantonal sur les marchés publics. Je tenais à le souligner ici pour ne pas non plus donner l'impression que nous n'avions pas examiné de près également l'ensemble de cette question.

Avec ces remarques, je crois avoir répondu à l'ensemble des questions et je souhaite vous encourager à voter ce décret, qui est important pour l'avenir du Collège de Gambach. Le Collège de Gambach continuera à fonctionner pendant la durée des travaux. Je souhaite remercier l'équipe rectorale du Collège de Gambach, qui est présente dans la salle, pour l'important travail qu'ils devront faire, pour les désagréments qu'ils endureront et leur dire qu'ils ont effectivement attendu longtemps ces travaux, que nous sommes maintenant à bout touchant et que mon souhait est un vote massif du Grand Conseil suivi d'un vote massif du peuple le 1^{er} juin prochain lorsque nous lui soumettrons le décret en votation populaire.

Avec ces encouragements, je vous remercie de soutenir le projet de décret pour le Collège de Gambach.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Elections

Chambre des prud'hommes de l'arrondissement de la Glâne

Le Président. Au chapitre des élections concernant la Chambre des prud'hommes de l'arrondissement de la Glâne, nous devrions procéder à l'élection de deux assesseurs suppléants, mais en l'absence de candidatures suffisantes, un des deux postes sera remis au concours par le Conseil de la magistrature en janvier 2008, si bien qu'aujourd'hui nous n'allons procéder qu'à une seule élection, comme l'a mentionnée précédemment M^{me} la Présidente du Conseil de la magistrature. Le préavis du Conseil de la magistrature et de la Commission de justice est le même. Il s'agit de M. Vincent Brodard. Si votre choix se porte sur une autre personne, vous avez la liste complète des candidatures qui vous a été distribuée.

**Projet de décret N° 37
relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue
du réaménagement des bâtiments et des nouvelles
constructions du Collège de Gambach**

Première lecture

ART. 1

Le Rapporteur. La commission vous propose une modification rédactionnelle dans la version allemande du texte. Il faudrait remplacer le terme «im Eigentum» par «auf dem Areal», qui paraît plus correct selon les spécialistes. La commission n'a pas souhaité vous présenter une version bis pour cette simple modification rédactionnelle.

La Commissaire. Je me rallie à cette solution. Nous avons décidé de le faire dans le cadre de la commission de rédaction, le cas échéant.

– Adopté.

ART. 2 À 4

– Adoptés.

ART. 5

Le Rapporteur. Le planning des architectes prévoit trois ans et demi de travaux, y compris les travaux préparatoires. Si de par la date de la votation populaire les travaux de construction sont repoussés d'une année, je doute fort que les coûts des travaux seront réduits.

La Commissaire. ... d'où l'importance de fixer un indice pour les augmentations possibles.

– Adopté.

ART. 6

– Adopté.

ART. 7

Le Rapporteur. Vu le montant de l'investissement, qui dépasse largement 1% du total des dépenses des derniers comptes de l'Etat, le décret est soumis à l'approbation du peuple.

La Commissaire. Cela sera fait le 1^{er} juin prochain.

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 À 7, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 94 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP). Total: 94.

**Résolution Solange Berset/Christine
Bulliard
(avenir de l'EMAF)¹**

Prise en considération

Bulliard Christine (PDC/CVP, SE). Je sais bien qu'actuellement les intérêts sont partout ailleurs que d'écouter une députée qui veut déposer une résolution. Mais malgré tout je tiens à vous passer mon message. Interpellée par la presse, par les parents d'élèves en formation et par le directeur de l'EMAF, après discussion avec M. le Conseiller d'Etat Beat Vonlanthen, je suis inquiète de constater que Fribourg risque de perdre une école qui permet à de nombreux élèves de se

¹ Déposée et développée le 11 décembre 2007, BGC p. 1915.

former dans le domaine du multimédia. L'EMAF est une école unique en son genre. Elle est considérée comme fleuron et elle est connue au-delà des frontières du canton. Elle existe depuis 1997 et a été créée par son directeur Alain Voegeli. Depuis 2004, l'école est sous contrat de prestations avec l'Etat. Pour 2008, une nouvelle convention n'a pour le moment pas pu être signée. La raison financière qui a motivé ces décisions c'est le fait que le coût par élève pour le canton passera dès 2008 de 9000 francs à 13 000 francs par élève et par année. Les négociations entre le Conseil d'Etat et l'EMAF ont porté sur trois propositions:

1. le rachat du bâtiment par l'Etat;
2. le contrat de prestations;
3. la privatisation de l'école.

Dans le cas où à l'avenir le canton ne participerait plus au financement des Fribourgeois inscrits à l'EMAF, il devrait tout de même verser, en raison d'un accord intercantonal, un montant de 12 000 francs par élève suivant la formation hors du canton. Ces considérations m'amènent en tant que parlementaire et présidente du club parlementaire «formation et éducation» à déposer cette résolution signée d'ailleurs par tous les partis.

Cette résolution demande au Conseil d'Etat d'étudier les points suivants. Au vu du montant relativement faible de 1000 francs économisés pour chaque élève suivant sa formation en dehors du canton, le Conseil d'Etat doit rediscuter les modalités d'une collaboration entre l'Etat de Fribourg et l'EMAF. En considérant la renommée de l'EMAF et la particularité de cette formation, il doit être possible d'envisager une collaboration originale propre à cette école afin d'assurer la pérennité de ce type de formation dans notre canton. Si un consensus n'est pas trouvé, il faut étudier l'intégration d'une formation en concepteur multimédia dans le cadre de l'école professionnelle ou des métiers ou il faut étudier le rachat de l'immeuble.

Noch ist nicht aller Tage Abend, so die FN von gestern. Der Kanton sei zu Gesprächen bereit, die Türen zur Verhandlung offen. Die Bereitschaft zum Dialog muss auch seitens der Direktion der EMAF im Interesse der Schüler, das möchte ich unterstreichen, vorhanden sein. Was nach Mitteilung der heutigen Presse scheinbar auch der Fall sei.

Je me fais aussi la porte-parole du groupe démocrate-chrétien, qui a discuté de cette résolution et qui l'accepte à l'unanimité. Je vous prie donc de faire de même et de soutenir massivement cette résolution.

Berset Solange (PS/SP, SC). Le feuilleton EMAF, qui, chaque jour, apporte son lot de rebondissements, j'aimerais le qualifier de gâchis, parce que, pour moi, la première priorité qui doit être donnée dans les discussions est celle de continuer à offrir aux étudiants et étudiantes de l'EMAF une formation de qualité et à coût abordable.

J'avais été l'initiatrice en 2001 d'un postulat, accepté par la quasi-totalité des députés du parlement et par le gouvernement. Ce postulat demandait le soutien financier de l'Etat à l'EMAF. Aujourd'hui, j'ai l'impression que la direction de l'EMAF oublie que le développe-

ment de l'école est en partie – je n'arrive pas à la mesurer mais je l'estime quand même assez grande – due à l'aide financière de l'Etat. Dans la balance, et pour la pesée des intérêts, je pense qu'il faut voir quel poids mettre dans le fait que le directeur veut conserver ses prérogatives ou bien quel poids on veut mettre à l'intérêt premier qui doit être d'offrir une formation aux élèves qui le souhaitent et, surtout, à un coût supportable pour les parents.

De vouloir aujourd'hui privatiser cet établissement avec les conséquences très négatives pour les élèves et les parents n'est pas acceptable. C'est la raison pour laquelle nous demandons au Conseil d'Etat de tout mettre en œuvre pour que les élèves, qui doivent être et rester notre préoccupation première, puissent continuer à suivre leur formation et ce, je l'ai déjà dit, à des coûts abordables.

Aussi, merci de soutenir cette résolution, qui, je le rappelle, a été déposée avec l'appui de tous les groupes du Parlement.

Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi. Je profite de l'occasion pour vous donner une information de première main sur la situation actuelle concernant cette école de multimédia et d'art de Fribourg. L'EMAF est une école privée déjà maintenant, qui a su développer un profil intéressant et créer une bonne renommée au-delà des frontières cantonales. Elle connaît un certain succès. On voit par exemple, comme vous pouvez le lire dans les médias d'aujourd'hui, que les élèves de l'EMAF ont décroché dernièrement les premier et troisième prix lors d'un concours de photographie. Le Conseil d'Etat a pris en considération cette situation particulière et soutient depuis des années cette école via la formation professionnelle mais également depuis l'année passée via la promotion économique.

Un deuxième point. Dans une dernière phase, la direction de l'EMAF a constaté que les montants que l'Etat et la Confédération lui versaient – je dois le souligner très clairement: plus de 16 000 francs par élève en 2006 et plus de 18 000 francs en 2007 – que ces montants ne suffisaient pas pour faire tourner l'école. C'est la raison pour laquelle l'EMAF demandait une renégociation de la convention.

Troisième point. Cette négociation n'a malheureusement pas abouti à une bonne fin. L'écart des vues financières était trop grand. L'EMAF a dès lors proposé trois variantes, M^{me} la Députée Bulliard les a rappelées.

Je dois dire que la variante 1, l'achat, n'était pas réalisable, parce que le directeur de l'EMAF insistait sur le versement d'un goodwill, d'un fonds de commerce en plus des montants pour le bâtiment et l'équipement. Le Conseil d'Etat ne pouvait pas entrer en matière sur cette demande.

La variante 2, mandat de prestations, échouait à cause de l'écart trop grand concernant les coûts par élève. Une analyse de l'administration des finances arrivait à la conclusion que pour la pérennité de l'école un montant de 16 500 francs était suffisant tandis que l'EMAF demandait entre 20 000 et 21 000 francs.

Alors l'EMAF a choisi la variante 3, à savoir la privatisation complète sans subventions de l'Etat. Cette

variante a l'avantage pour le directeur de l'EMAF de ne plus être soumis aux conditions et contraintes de l'Etat mais la variante a le désavantage que les élèves doivent payer à l'avenir, un montant, écolage compris, de 24 000 francs par année.

Le Conseil d'Etat a donc entrepris des démarches pour assurer une situation acceptable pour les élèves fribourgeois. Pour les élèves inscrits, ils peuvent terminer leur formation à l'EMAF dans les conditions actuelles, donc ils doivent payer au maximum 4000 francs par élève pour l'année scolaire 2007 à 2008. Ce montant est indexé de 3% par année. Les élèves de la classe préparatoire peuvent également faire leur formation à l'EMAF. Pour les futurs élèves qui ne veulent pas ou qui ne peuvent pas payer les 24 000 francs pour la formation à l'EMAF, la DEE est en train de trouver une solution viable à l'extérieur du canton.

Permettez-moi quand même de faire une courte appréciation générale. L'idée d'une école privée est en fait intéressante. Elle donne à l'institution une plus grande liberté d'action. Mais, en même temps, il faut constater qu'elle a de la peine à tourner sans problèmes. Si l'Etat doit payer une grande partie des coûts, il est du devoir des autorités cantonales d'assurer un cadre acceptable. Cela concerne aussi le salaire du directeur et des professeurs. Cela implique également les extras comme, par exemple, les leasings de voitures.

Maintenant, concernant la résolution de M^{mes} les Députées Berset et Bulliard, je veux faire les remarques suivantes. A la demande que le Conseil d'Etat étudie l'intégration des formations de concepteur en multimédia dans le cadre de l'Ecole professionnelle ou des métiers, il faut rappeler qu'avec la réalisation de la nouvelle Ecole des métiers, il n'y aura pas de places libres pour y intégrer les nouvelles filières. Le délai de 2009 est, à mon avis, un peu trop court pour le cas où les nouvelles négociations avec l'EMAF échoueraient. Une collaboration transitoire avec une école d'un canton voisin sera donc indispensable.

La possibilité d'un rachat de l'immeuble est une option que le Conseil d'Etat a toujours envisagée, mais là également, il faut pouvoir discuter d'un prix raisonnable. Je souligne que le Conseil d'Etat n'a jamais rompu le dialogue avec l'EMAF. Il est bien évidemment prêt à rouvrir les négociations si cette discussion peut se faire dans un contexte raisonnable. Les conditions-cadre esquissées tout à l'heure doivent être respectées. Les chiffres de base que M. Voegeli mentionne dans la presse d'aujourd'hui ne correspondent pas à mes chiffres de base, mais je ne refuserai certainement de recevoir le directeur de l'EMAF pour une nouvelle discussion.

En résumé, je suis d'accord avec vous qu'il est clairement préférable que les jeunes Fribourgeois puissent faire la formation ici à Fribourg, si possible à l'EMAF, mais pas à n'importe quel prix pour l'Etat et pas sans respect d'un cadre général qui est valable également pour les écoles professionnelles publiques.

Elections

Chambre pénale des mineurs: 1 suppléant

Studer Theo (*PDC/CVP, LA*). Ich beziehe mich auf die Intervention der Grossrätin Antoinette de Weck, Präsidentin des Justizrates, wonach sie bedauert, dass die Justizkommission nicht einen der Kandidaten unterstützt, welche vom Justizrat vorgeschlagen worden sind. Sie bezieht sich dabei auf den Wunsch des Präsidenten der Jugendstrafkammer, wonach er Personen wünsche, welche Eltern von Kindern sind, also Väter und Mütter. Bei Herrn Mario Bugnon ist es tatsächlich so, dass er nicht Vater von Kindern ist, aber er ist Direktor der Stiftung Intervalle, welche sich ebenfalls mit Jugendlichen befasst, weshalb die Justizkommission der Ansicht ist, dass auch er die entsprechenden Kriterien erfüllen würde.

Résolution Solange Berset/Christine Bulliard (avenir de l'EMAF)

Prise en considération: suite

Aeby-Egger Nicole (*ACG/MLB, SC*). Comme c'était à prévoir, l'EMAF est arrivée à l'ordre du jour de notre session et pourtant, je suis d'avis que ce n'est pas le bon lieu pour d'aborder les problèmes que rencontre cette école actuellement, parce que je suis convaincue que le Conseil d'Etat et le Service de la formation professionnelle agissent adéquatement dans cette situation. Pour bénéficier du soutien du canton mais aussi de celui de la Confédération, le respect des règles est primordial et c'est ce que refuse de faire la direction de l'EMAF. Dès lors, il faut bien trouver un coupable et l'EMAF déclare sur son site que c'est l'Etat de Fribourg qui a décidé de la privatisation.

En ce moment, les apprenants sont pris en otage. Est-ce le syndrome de Stockholm qui les empêche d'être lucides sur ce qui se passe? Voici d'autres découvertes faites sur le site. C'est un site qui est bilingue, français-anglais – c'est intéressant pour notre canton bilingue! Aucune information concernant l'organisation de l'école n'est présentée. On n'arrive pas du tout à savoir si c'est une fondation, un conseil de direction; il n'y a rien. Mais le plus intéressant reste la découverte d'un nouveau niveau de formation dans le système scolaire suisse, celui du secondaire III, qui, comme vous le comprenez, n'existera qu'à l'EMAF! Dans ce contexte, il est probable que la reconnaissance de la filière bachelor reste au niveau des promesses. J'espère que les candidats auront la prudence de ne s'inscrire que dans une filière dont la reconnaissance sera assurée sans quoi nous serons à nouveau sollicités pour jouer les pompiers dans quelques années. Et dans le monde du secondaire III choisi par la direction, je ne connais personne en Suisse qui puisse intervenir.

J'ai également une remarque par rapport aux documents concernant les écolages présentés sur le site. C'est une analyse financière arbitraire, fautive et incomplète du financement des formations. Je pense que

ce sujet nécessite un démenti du canton. Il n'y a, en effet, aucune comparaison aux coûts de la formation duale, qui pourtant reste majoritaire et de choix pour la formation professionnelle en Suisse. Une question: quels ont été les montants des subventions cantonales et fédérales accordées pour le financement de la rénovation et de l'acquisition de l'EMAF? De plus, les banques auraient-elles accordé des crédits hypothécaires à une institution non subventionnée? Pour l'instant, l'EMAF reste pour moi dans une zone d'ombre et d'incertitudes. Les seuls éclairages m'indiquent des signaux de prudence dont je vous fais part.

Geinoz Jean-Denis (PLR/FDP, GR). Je serai bref, tout a été dit. Pour le groupe libéral-radical, un élément est important. Il s'agit de maintenir la formation de conception en multimédia à Fribourg à un prix et des conditions raisonnables pour les finances de notre canton.

La majorité du groupe libéral-radical soutient la résolution de nos collègues Berset/Bulliard.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Je crois que, dans ce dossier, il faut distinguer entre cette école et son directeur. Les élèves, en tout cas ceux avec lesquels j'ai discuté hier, font très bien cette différence et j'espère que l'Etat le fait aussi. Il faut rendre hommage à M. Voegeli en ce qui concerne la construction, la création de cette école. M. Voegeli a fait là un outil très performant, un très beau bâtiment, il a été très inventif, mais je crois qu'un bon créateur d'école ne doit pas forcément être un bon gestionnaire d'école. Dès lors, j'aimerais que l'Etat prenne sa responsabilité, qu'il essaie tout pour maintenir cette école, qu'il soit d'accord de mettre par élève de l'EMAF au moins un montant égal à celui qu'il mettrait pour un autre élève de l'Ecole des métiers, par exemple, et qu'il essaie de cantonaliser cette école et de trouver, dans l'immédiat, une solution de compromis pour le bien de l'école tout en essayant de faire avec son directeur.

Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi. Seulement une petite réponse à la question de M^{me} Aeby-Egger concernant la contribution de la Confédération pour la construction du bâtiment de la Timbale. La Confédération avait versé 2,8 millions et ce montant doit être remboursé si le bâtiment ne sera plus utilisé pour la formation.

– Au vote, la prise en considération de cette résolution est acceptée par 77 voix contre 0. Il y a 6 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel (SE, PDC/CVP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Gi-

rard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfél-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 77.*

Se sont abstenus:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Collomb (BR, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 6.*

Projet de loi N° 29 sur la formation professionnelle¹

Rapporteuse: **Claudia Cotting (PLR/FDP, SC).**

Commissaire: **Beat Vonlanthen, Directeur de l'économie et de l'emploi.**

Première lecture

ART. 1

La Rapporteuse. L'article 1 a été longuement discuté, puisque les buts sont des éléments très importants. La commission a fait une adjonction à la lettre b en ajoutant le mot «école supérieure» pour tenir compte de la loi fédérale et pour qu'elle soit en adéquation avec notre loi cantonale.

Le Commissaire. Je confirme que le Conseil d'Etat se rallie à cette modification proposée par la commission.

– Modifié selon les propositions de la commission (projet bis).²

ART. 2

La Rapporteuse. A l'art. 2, qui définit les buts, il y a également eu une modification lors de la discussion en commission, une discussion assez longue et fort nourrie qui concernait le mot «handicapé».

On était parti dans l'idée de ne pas mettre ce mot dans la loi afin de considérer des personnes qui ont un handicap, de les considérer totalement comme les autres personnes. Mais finalement, après une discussion bien nourrie, nous avons quand même décidé de rajouter ce mot, qui a fait l'unanimité au sein de la commission.

¹ Entrée en matière le 16 novembre 2007, *BGC* p. 1675.

² Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1752 ss.

Le Commissaire. Sur la base de la technique législative, on ne devrait pas forcément reprendre cet ajout, mais le Conseil d'Etat est d'accord de suivre la décision de la commission.

Piller Valérie (PS/SP, BR). J'interviens à propos de l'amendement déposé par mon collègue Guy-Noël Jelk, qui demande l'ajout d'une lettre h à l'alinéa 2. Cette lettre h aurait le contenu suivant: «[...] promouvoir l'égalité des chances entre les sexes.»

L'art. 2 de la loi sur la formation professionnelle présente les buts que l'Etat veut atteindre. D'une part, l'al. 2 fait référence à la législation fédérale, d'autre part, il met en évidence les lignes importantes que notre canton veut notamment poursuivre. Je pense qu'il faut ajouter une lettre à cet alinéa afin que cette liste montre sans ambiguïté la direction que le législateur veut poursuivre. Je vous propose d'ajouter la lettre h: «promeut l'égalité des chances entre les sexes».

Je pense qu'il serait normal que cette nouvelle loi sur la formation professionnelle mette en évidence que, par exemple, une jeune fille puisse exercer le métier de peintre en bâtiments, chauffeur de poids lourd, de plâtrier, qu'un jeune homme puisse exercer celui de sage-femme.

Au nom de tous les jeunes futurs apprenants du 21^e siècle, je vous demande, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter mon amendement.

Brodard Jacqueline (PDC/CVP, SC). Pour le groupe démocrate-chrétien, il est évident qu'une loi sur la formation professionnelle doit encourager et promouvoir l'égalité des chances entre les sexes. D'ailleurs, au niveau fédéral, le législateur y a veillé, puisque cette notion est présente à l'art. 3 lettre c de la loi fédérale. Par conséquent, notre groupe est d'avis que le but recherché est garanti.

Il est donc superfétatoire de reprendre cet élément dans la loi cantonale. Evitons de charger et d'alourdir le bateau en reprenant des articles traités par le droit supérieur.

Par conséquent, je vous encourage à soutenir l'art. 2 tel qu'il vous est proposé dans sa version bis de la commission et de refuser l'amendement

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical vous propose également d'accepter l'article 2 dans la version de la commission.

La Rapporteuse. L'amendement que fait le député Guy-Noël Jelk, cette proposition a déjà été faite en commission et elle a été largement débattue. Elle n'a pas été retenue pour les raisons qu'a évoquées M^{me} la Députée Brodard, donc de cette loi fédérale qui prime sur la loi cantonale.

Pour cette raison, je vous recommande donc de refuser cet amendement.

Le Commissaire. J'aimerais aussi vous prier de refuser cette proposition, outre l'argument déjà cité par M^{me} Brodard, j'aimerais vous rendre attentifs aussi, à l'art. 9 de la Constitution cantonale, qui stipule très clairement ceci: «L'Etat et les communes veillent à

l'égalité de droit et de fait, notamment dans les domaines de la famille, de la formation et du travail.» Alors c'est déjà inclus dans la Constitution et il n'y a pas besoin de le mentionner encore dans cette loi.

Donc, le Conseil d'Etat se rallie au projet bis et il refuse la proposition d'amendement de M. Guy-Noël Jelk.

– Au vote, l'amendement Jelk est rejeté par 51 voix contre 24 et 1 abstention.

Ont voté oui:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 24.*

Ont voté non:

Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 51.*

S'est abstenu:

Repond (GR, PS/SP). *Total: 1.*

– Modifié selon les propositions de la commission (projet bis).¹

ART. 3 À 8

La Rapporteuse. Il s'agit donc de l'organisation qui prévoit ce qui va se faire au niveau de la Direction, des compétences générales, des compétences particulières et des tâches qui sont liées à ce projet de loi.

– Adopté.

ART. 9

La Rapporteuse. Nous avons une modification à la lettre «e». Lorsque l'on parle de personnes en formation, vous savez qu'aujourd'hui la formation est continue et que des gens se forment pendant de nombreuses années ou en tout cas à des intervalles qui sont assez souvent réguliers.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1752 ss.

Donc, on voulait vraiment préciser que ce préavis des organisations du monde du travail se fait pour des personnes en formation, mais sous contrat d'apprentissage.

C'était donc important qu'il y ait cette adjonction à l'art. 9.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat est d'accord avec cette proposition.

Ganioz Xavier (PS/SP, FV). Je vous propose de modifier l'alinéa 2 lettre e comme suit: «émettre périodiquement, sur le préavis des organisations du monde du travail, les montants minimaux relatifs aux salaires des personnes en formation». Dans sa formulation actuelle, le projet de loi indique que la commission cantonale émettra des recommandations en matière de salaire des apprenants. De notre point de vue, il y a là un problème, car ces recommandations ne suffisent pas:

1. Ces recommandations n'ont aucun caractère contraignant et aucune étude particulière ne démontre que ce type d'aimables conseils soient suivis par le patronat.

2. L'attractivité d'un secteur ou d'une branche professionnelle passe par le niveau, la transparence, la sécurité, la progression de son système salarial. En d'autres termes, pour attirer des apprenants, la clarté de la rémunération doit être garantie.

3. Vu le problème patent de manque de places d'apprentissage et la concurrence qui en découle sur le marché de l'emploi, il nous faut prévenir les risques de sous-enchères et de dumping salarial. Dans ce sens, l'établissement de minimaux apparaît comme logique et responsable.

Enfin, si l'on veut effectivement intégrer les jeunes en formation dans le tissu économique, il faut qu'au minimum les adaptations au renchérissement et aux coûts de la vie ainsi que les augmentations salariales négociées entre partenaires sociaux dans chaque branche s'applique de fait aux apprenants. Si on ne le fait pas, nous ferons des jeunes en formation une classe à part, dévaluée par définition.

Pour ces motifs, qui répondent à la fois aux besoins des apprenants et qui contribuent à donner une image positive des entreprises formatrices, nous proposons cet amendement.

Brodard Jacqueline (PDC/CVP, SC). L'art. 9 détermine les rôles et les attributions de la commission de la formation professionnelle. Le groupe démocrate-chrétien admet que celle-ci émette, sur le préavis des organisations du monde du travail, des recommandations relatives aux salaires des personnes en formation, mais il s'oppose catégoriquement à ce que celle-ci fixe des montants minimaux des salaires des apprentis.

Actuellement les entreprises respectent parfaitement ces recommandations et à ma connaissance, la loi fédérale n'exige rien en la matière. Pourquoi donc, vouloir dépasser les exigences du droit supérieur? Le contrat d'un apprenti étant réglé par des dispositions particulières du code des obligations, nous évoluons dans le domaine du droit privé. Le fait de vouloir fixer

des règles contraignantes sortirait des compétences de l'Etat. En plus, ce n'est pas le but de la loi de régler la politique salariale. Enfin, dans cette assemblée, notre objectif à nous tous est d'élargir l'offre en places d'apprentissage. Pour cela, commençons par faire confiance aux organisations du monde du travail et aux patrons de ce pays.

C'est avec ces considérations que je vous invite à rejeter cet amendement et à soutenir le projet bis de la commission.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical propose à l'unanimité de refuser cet amendement étant précisé qu'il n'a déjà pas passé la rampe au sein de la commission. La loi fédérale n'exige pas que la commission effectue de telles recommandations. D'une part, l'apprenti représente une catégorie dont le contrat d'apprentissage est clairement réglementé dans le code des obligations. D'autre part, nous nous trouvons en droit privé et de ce fait, de vouloir fixer des règles contraignantes sort des compétences de l'Etat. Nous avons également besoin du patronat pour que le nombre de places d'apprentissage soit suffisant. Alors, ne soyons pas plus royalistes que le roi! En outre, les contrats d'apprentissage sont déjà contrôlés par le Service et ce contrôle nous semble parfaitement suffisant.

Pour toutes ces raisons, nous vous invitons à refuser cet amendement.

– Au vote, l'amendement Ganioz est rejeté par 46 voix contre 22 et 1 abstention.

Ont voté oui:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 22.*

Ont voté non:

Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 46.*

S'est abstenu:

Lauper (SC, PDC/CVP). *Total: 1.*

– Modifié selon les propositions de la commission (projet bis).¹

ART. 10

La Rapporteuse. L'art. 10 traite de l'association du Centre professionnel cantonal, de ses principes et buts. Notre canton connaît depuis 1961 une manière très particulière d'avoir des fonds, ces fonds sont gérés par cette association du Centre professionnel cantonal, tous les salaires versés dans ce canton sont soumis à un prélèvement de 0,4 % et cela va continuer.

C'est une pratique qui est enviable et qui a été copiée par d'autres cantons, donc on ne peut que la soutenir et donner les moyens à cette association de pouvoir bien fonctionner.

Ganioz Xavier (PS/SP, FV). Nous vous proposons un amendement, un nouvel alinéa, un alinéa 3 pour cet article.

Assurer la formation professionnelle d'un jeune, c'est pour nombre d'entreprises une charge, une charge même importante, mais surtout et d'abord, c'est un engagement entre générations pour assurer la passation et l'acquisition du savoir, du savoir-faire, c'est une promesse d'avenir et d'espoir qui est faite à notre jeunesse. Ne pas former alors que l'on en a les moyens, c'est simplement le contraire, c'est se décharger sur les autres entreprises d'un devoir moral, c'est se désengager face aux forces vives de notre société, c'est viser le strict profit, sans état d'âme.

Dans cet esprit, les entreprises qui ne forment pas doivent contribuer d'avantage. C'est vrai, aujourd'hui déjà, toutes les entreprises payent une participation à la formation professionnelle, qu'elles forment ou non, mais ceci est profondément insatisfaisant et injuste. L'effort consenti par certains, en faveur de la relève mérite une distinction, mérite une différence de traitement et un appui.

C'est pourquoi, nous présentons l'idée d'un fonds particulier alimenté par les entreprises pouvant former mais ne le faisant pas et qui servirait à financer les frais de formation, d'écologie et de fournitures des apprenants dans le besoin ou issus de milieux défavorisés.

Cependant, cette aide, ce fonds ne s'adresseraient pas exclusivement aux apprenants. Le fonds permettrait également de financer des mesures d'appui destinées aux formateurs et aux entreprises formatrices confrontés à des difficultés ou qui sollicitent une aide à la formation. En clair, formés et formateurs en seraient les premiers bénéficiaires.

Certes, toutes les entreprises ne sont pas en mesure de former et il convient d'exclure de ce fonds les entreprises dont les moyens et la taille critique sont insuffisants pour accueillir et suivre les apprenants. C'est pourquoi, l'amendement qui vous est proposé laisse au Conseil d'Etat la compétence d'édicter un règlement qui établit les critères désignant les entreprises qui alimenteront le fonds.

Il en va de même pour les montants à verser, soin est laissé au Conseil d'Etat de fixer la participation supplémentaire des entreprises qui ne forment pas.

C'est une formulation qui est volontairement générale pour laisser au Conseil d'Etat la possibilité de consulter les organisations du monde du travail.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous vous demandons d'accepter l'ajout de cet alinéa 3.

Brodard Jacqueline (PDC/CVP, SC). Le groupe démocrate-chrétien ne partage pas l'avis énoncé dans cet amendement et pense qu'il n'est pas judicieux de pénaliser les entreprises qui n'engagent pas d'apprentis. Il y a deux raisons principales à cela:

1. toutes les entreprises participent déjà au financement de l'association;
2. certaines entreprises pour différentes raisons, n'ont pas la possibilité de former.

Une entreprise peut être temporairement confrontée à un manque d'effectifs, à une restructuration, à un carnet de commandes qui tarde à se remplir ou tout simplement, elle peut ne pas trouver d'apprenants.

Imposer des taxes aux entreprises non formatrices? Mais ce serait donner une image bien négative de la formation et ce procédé ne changerait rien à la problématique. On nous annonce une augmentation du nombre de jeunes qui entrent en apprentissage de type dual, c'est réjouissant! Alors, incitons positivement de nouvelles entreprises à se lancer dans l'aventure merveilleuse de la formation, en réfléchissant à des mesures efficaces, utiles, qui soient un plus pour nos entreprises!

Pour ces raisons, je vous demande de rejeter cet amendement et de suivre la proposition du Conseil d'Etat.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical vous propose à l'unanimité de refuser cet amendement.

Toutes les entreprises contribuent au financement de l'association, qu'elles forment ou non des apprentis. Il nous faut quand même pas oublier que certaines entreprises ne sont pas en mesure de former des apprentis. Il ne nous appartient pas de les pénaliser, car, j'insiste, nous avons besoin des entreprises. Il s'agirait-là d'une nouvelle mesure fiscale, qui nuirait à l'attractivité de notre place économique fribourgeoise.

Pour ces raisons, nous vous demandons de refuser l'amendement.

Romanens-Mauron Antoinette (PS/SP, VE). Je ne comptais pas m'exprimer sur ce point, mais je suis vraiment étonnée de la prise de position de mes deux collègues.

Ce qui me frappe, c'est qu'un certain nombre de grandes entreprises, je pense par exemple à Swisscom, ont toujours une politique de formation bien appréciée par l'ensemble des partenaires. Actuellement, par exemple, ni Orange, ni Sunrise, ni les autres prestataires de télécommunications, n'ont une politique de formation équivalente. Ce sont de grandes entreprises qui ne fournissent aucun effort dans ce domaine.

Je crois que l'amendement de mon collègue va dans ce sens, il souhaite vraiment pouvoir pénaliser ce type de grandes entreprises, qui ne font visiblement pas leur

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1752 ss.

travail de formation. Alors ceci va dans l'intérêt justement des petites entreprises qui se donnent la peine, qui donnent vraiment du temps, un temps important pour la formation des apprentis. C'est aussi ces entreprises-là que nous souhaitons reconnaître avec ce type d'amendement.

Boschung-Vonlanthen Moritz (PDC/CVP, SE). Ein Bonus-Malus-System scheint auf den ersten Blick verführerisch, aber auf den zweiten Blick mag es die Versprechen nicht einhalten, die es vorgibt.

Ich nehme drei Punkte:

Zum Ersten: Nicht alle Betriebe sind in der Lage, Lernende zu beschäftigen, weil sie schlicht zu klein sind. Es wäre falsch, diese Betriebe zu bestrafen.

Zum Zweiten: Es gibt Betriebe, die Lernende aufnehmen möchten, aber keine Lernenden finden, weil momentan beispielsweise der Beruf nicht attraktiv ist oder nicht aktuell erscheint. Auch diese Betriebe dürfen keineswegs bestraft werden.

Und zum Dritten gibt es Betriebe, die von ihrer Struktur her keine Lehrlinge aufnehmen können, jedoch zum Beispiel Praktikanten beschäftigen, also nach der Lehre gleich solche Lernende aufnehmen, und ich finde, es wäre auch falsch, solche Betriebe zu bestrafen.

Ich denke, statt eines Bonus-Malus-Systems ist es besser und auch richtiger, Anreize zu schaffen, und das sieht das Gesetz vor. Förderung statt Bestrafung muss die Lösung heissen.

Siggen Jean-Pierre (PDC/CVP, FV). J'aimerais ajouter un seul point! En plus du fonds cantonal fribourgeois que nous avons maintenant, s'ajouteront toute une série de fonds qui peuvent être créés par une association professionnelle suisse. C'est le rôle de la nouvelle loi fédérale. A ce jour, il y en a toute une série qui ont été créés, les derniers par exemple dans le domaine du bois, de la peinture, des fonds professionnels et qui s'appliquent au canton de Fribourg. Donc, nos entreprises, secteur par secteur, participent encore à d'autres fonds en faveur de la formation professionnelle. Je crois qu'il ne faut pas l'oublier, c'est certainement la voie la meilleure, plutôt que de revenir avec un fonds, je dirais presque, pour tout le monde en même temps.

La Rapporteuse. Effectivement, la loi fédérale, à son art. 60, prévoit que les organisations du monde du travail peuvent créer et alimenter leur propre fonds. A Fribourg, cela a déjà été dit, ce fonds existe depuis 1961 et c'est le patronat qui l'a mis en place. C'est une pratique qui est très solidaire et qui a permis de lever des fonds très rapidement, lorsqu'il fallait changer ou modifier des équipements.

M. Ganoz demande donc une contribution supplémentaire! Outre ce qui a été dit et dont je partage complètement les points de vue, j'y vois encore deux dangers. Trop de charges découragent l'envie d'entreprendre et, si je peux me permettre un parallèle, trop d'impôt tue l'impôt. Pire encore serait que le monde du travail dise qu'il suffit de payer et pour se donner bonne conscience! On manque de places d'apprentissage et ce n'est vraiment pas le moment de réduire encore

cette possibilité d'avoir des places d'apprentissage. Le débat a eu lieu en commission et cette idée n'a pas été acceptée.

Je vous demande donc de ne pas soutenir cet amendement Ganoz.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat vous propose également de ne pas accepter cet amendement. J'aimerais vous donner deux ou trois arguments complémentaires. Tout d'abord, la question des problèmes financiers des apprentis est à régler dans le cadre de la législation sur les bourses et là, Fribourg est déjà bien doté et bien organisé.

Deuxième argument: Actuellement, toutes les entreprises contribuent au financement de la formation professionnelle par une contribution de 0,4 pour mille de la masse salariale. Nous voulons plutôt aller ou agir par des incitations et convaincre les entreprises d'être des entreprises formatrices. C'est dans ce contexte-là que nous aimerions renforcer notre engagement et pas par le biais d'une sorte d'impôt déguisé.

Le Président. M. le Député Ganoz souhaite rajouter un alinéa 3, qui dit ceci:

«En outre, elle crée et gère un fonds en faveur des apprenants en difficulté financière et des entreprises formatrices qui sollicitent un appui. Ce fonds est alimenté par les entreprises qui ne forment pas. Le Conseil d'Etat établit un règlement fixant la participation supplémentaire des entreprises ne formant pas et définissant quelles sont ces entreprises».

– Au vote, l'amendement Ganoz est rejeté par 54 voix contre 19 et 1 abstention.

Ont voté oui:

Berset (SC, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganoz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 19.*

Ont voté non:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (.), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempf-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 54.*

S'est abstenu:

Repond (GR, PS/SP). Total: 1.

– Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

ART. 11

La Rapporteuse. L'article 11 traite des membres et des statuts de l'association du Centre professionnel cantonal.

– Adopté.

ART. 12

La Rapporteuse. Ce chapitre 3 traite des centres de formation professionnelle – un chapitre qui est important – à l'article 12 «définition et subordination».

Le Commissaire. En commission, nous avons eu une discussion intense concernant la question de la subordination ou non des associations professionnelles qui dispensent la formation continue au Service de la formation professionnelle. J'aimerais souligner ici pour le procès-verbal que ces associations, c'est-à-dire le secteur privé, gardent le leadership en matière de formation continue. Bien évidemment, le Service de la formation professionnelle doit exercer son contrôle au sens de l'article 24 de la loi sur la formation professionnelle au niveau fédéral, c'est-à-dire la surveillance, notamment sur la qualité de la formation à la pratique professionnelle, y compris celle de la formation dispensée dans les cours interentreprises.

J'ai tenu à donner cette information complémentaire, M. le Président.

– Adopté.

ART. 13

La Rapporteuse. A l'article 13, la commission a fait une adjonction pour être cohérent avec l'article 1, où nous avons parlé de formation professionnelle supérieure. Cet article 13 traite donc de l'offre des cours.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat est d'accord avec cette modification apportée par la commission.

– Modifié selon les propositions de la commission (projet bis).¹

ART. 14 à 17

– Adoptés.

ART. 18 à 20

La Rapporteuse. Ce chapitre traite des personnes en formation. C'est un chapitre important, puisqu'on va traiter du droit à l'information, des obligations de la personne en formation, des supports didactiques et moyens d'enseignement.

– Adoptés.

ART. 21

La Rapporteuse. A cet article 21, il y a eu une large discussion en commission concernant la problématique des personnes qui sont en difficulté ou qui ont un handicap. A l'alinéa 2, on a donc mis cette adjonction concernant les personnes en difficulté ou handicapées.

Le Commissaire. Nous avons accepté la modification et l'ajout du terme «personnes handicapées» à l'article 2 et c'est tout à fait correct de le mettre également ici. Le Conseil d'Etat est d'accord avec cette modification.

– Modifié selon les propositions de la commission (projet bis).²

ART. 22

La Rapporteuse. A l'article 22, il est question de la préparation à la formation professionnelle initiale. Le Conseil d'Etat a fait une proposition à l'alinéa 1, où il parle des personnes qui accusent un déficit de formation. Nous avons trouvé cette proposition un peu vague. Qu'est-ce qu'on entendait par ce déficit de formation? En commission, nous avons ajouté «notamment dans la connaissance de langues officielles». Nous avons eu un peu de peine à nous déterminer par rapport à cette adjonction. Pour l'instant, donc, j'en reste à la proposition de la commission.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat a quelque difficulté à accepter la version bis, parce qu'il pense que cette demande de «connaissance des langues officielles» va trop loin. C'est la raison pour laquelle il accepte l'amendement de M. le Député Andrey.

Andrey Pascal (PDC/CVP, GR). Je vois que les heures avancent et je vais être très bref.

Je remercie tout d'abord le commissaire d'entrer en matière sur cet amendement. Je crois que la formation initiale est très importante et on peut comprendre que parfois des jeunes ont quelques problèmes de formation ou quelques difficultés. Dans l'article que la commission a établi il est dit que «le Conseil d'Etat prend des mesures pour préparer à la formation initiale les personnes qui accusent un déficit de formation au terme de leur scolarité obligatoire, notamment dans la connaissance des langues officielles». Je crois qu'on ne peut pas demander à des gens qui ont déjà des difficultés d'avoir des connaissances dans – je pourrais dire – les quatre langues officielles de ce pays. C'est la raison pour laquelle cela demande une petite rectification soit «la connaissance d'une langue officielle». Voilà pourquoi le dépôt de cet amendement que je vous demanderais d'accepter.

La Rapporteuse. J'admets que l'adjonction n'a pas été très heureuse, puisqu'on l'a décidée peut-être un tout petit peu sans trop réfléchir en commission et, effectivement, on ne pourrait pas prétendre à ce que

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1752 ss.

² Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1752 ss.

les jeunes qui débutent dans un apprentissage aient des connaissances dans les quatre langues officielles. Donc, l'amendement déposé par le député Andrey va dans le sens que souhaitait la commission et je pense pouvoir dire au nom de cette commission que nous pouvons nous rallier à cette proposition.

Le Commissaire. J'ai déjà dit que le Conseil d'Etat se rallie à cette proposition. C'est une formulation beaucoup plus prudente et claire et c'est la raison pour laquelle nous sommes d'accord.

– Modifié selon l'amendement Andrey.

ART. 23

La Rapporteuse. A l'article 23, pour être cohérent avec le mot «handicapés» que nous avons ajouté aux précédents articles, nous avons donc décidé de mettre également dans le titre de cet article «personnes en difficulté majeure ou handicapées». Nous avons eu une large discussion, parce qu'on ne voulait pas que cet article fasse penser que la personne handicapée est forcément en difficulté majeure. Cela n'est absolument pas le cas, d'où la longue discussion que nous avons eue. Cet article 23 est modifié quand même avec cette adjonction: «cette offre s'étend si nécessaire aux personnes handicapées».

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat est d'accord avec la proposition de la commission. Elle est suffisamment ouvertement formulé et elle est applicable de manière raisonnable. Il faut quand même souligner que pour les personnes handicapées, ce sont aussi d'autres instruments, notamment dans le contexte de l'AI, qui sont à disposition. Cependant, avec la formulation «si nécessaire», on est – comme je viens de le dire – vraiment suffisamment ouvert pour faire une application raisonnable de cette disposition.

Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SE). Die Zahl der Personen ohne Berufsbildung muss gesenkt werden. Um dieses Ziel zu erreichen, muss die Unterstützung von Personen verbessert werden, die bei ihrer Ausbildung mit Schwierigkeiten konfrontiert sind. Meiner Meinung nach ist es aber falsch, Lehrbetriebe, welche Personen mit besonderen Schwierigkeiten ausbilden, nur finanziell zu unterstützen. Diese Betriebe brauchen oftmals andere Betreuung, Begleitung und Unterstützung. Wir dürfen die Unterstützung nicht nur auf das Finanzielle beschränken, denn oft sind Lehrbetriebe, welche behinderte Personen oder Personen mit grösseren Schwierigkeiten, wie dies hier in Artikel 23 beschrieben ist, ausbilden, am Anschlag, wenn nicht sogar zum Teil überfordert. Deshalb sollte der Kanton diese Anstrengung nicht nur finanziell anerkennen, sondern mit echter, wirksamer Unterstützung zur Seite stehen, so wie in Absatz 1 dieses Artikels. Aus diesem Grund beantrage ich, in Absatz 3 den Ausdruck «direkte Finanz->» zu streichen und nur «Hilfe» stehen zu lassen.

Brodard Jacqueline (PDC/CVP, SC). L'article 23 est une mesure incitative en vue d'élargir l'offre en places

d'apprentissage. Cette incitation à aider financièrement les entreprises qui engagent des jeunes en difficulté majeure sera accueillie très positivement dans le milieu économique. Par contre, l'amendement de M^{me} Krattinger est une porte ouverte à des aides en tout genre. Cette démarche pourrait donner l'impression que l'Etat veut s'ingérer dans la sphère privée des entreprises. Celles-ci pourraient considérer cette approche comme une perte de leur autonomie. Pour ma part, je pense que si un patron décide de former un jeune en difficulté, c'est qu'il a la volonté de vivre cette expérience et qu'il ira au bout de son engagement. En plus, si d'aventure ce patron devait ressentir le besoin d'une aide extérieure, il a toujours la possibilité de s'en référer au Service de la formation professionnelle. Il n'est donc pas complètement démuné.

Par conséquent, au nom du groupe démocrate-chrétien, je vous invite à refuser cet amendement et à suivre la proposition de la commission.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical vous propose également de refuser cet amendement. Une aide financière de 2000 francs par cycle est une mesure incitative. Elle s'inscrit dans un système d'encadrement qui doit être pris en considération dans sa globalité. Il n'est pas contesté qu'un jeune en difficulté prend plus de temps à son employeur dans le suivi ainsi que l'encadrement et c'est une moindre mesure de lui accorder une aide modeste de 2000 francs comme soutien face à l'effort consenti. Il ne faut pas oublier qu'un jeune que l'on n'arrive pas à placer risque de coûter bien plus cher à la société. Gardons à l'esprit que l'un des objectifs de cette loi est d'augmenter le nombre de jeunes ayant un diplôme au terme de leur formation obligatoire et de réduire le taux de 12% de jeunes sans formation initiale.

Il s'agit-là donc d'une mesure permettant de favoriser cet objectif et nous vous demandons de refuser l'amendement proposé.

La Rapporteuse. Au nom de la commission, je vous demande de ne pas accepter cet amendement. Nous en avons déjà largement débattu en commission et les propos tenus par M^{me} la Députée Brodard et M^{me} la Députée Gobet relatent la discussion qui a eu lieu en commission.

Le Commissaire. La mesure financière prévue à l'article 23 est vraiment une innovation importante pour pouvoir soutenir les jeunes en difficulté et nous répondons ainsi aussi au postulat Collaud-Romanens. Pour les jeunes en difficulté, il y a tout un système de mesures qui a été mis en place dernièrement et l'alinéa premier de l'article 23 couvre en fait déjà l'idée de M^{me} la Députée Krattinger. On dit là très clairement que le service offre une structure d'encadrement en faveur des prestataires de la formation à la pratique professionnelle. De plus, les différentes mesures mises en route montrent que dans ce domaine il y a une dynamique intéressante à constater. Je parle du Case Management mais également de la commission Grandjean, qui doit établir un inventaire et faire des propositions

en vue de l'élaboration d'un concept coordonné dans le contexte des jeunes en difficulté.

Alors, je vous propose au nom du Conseil d'Etat de refuser cette proposition d'amendement.

Le Président. Nous allons donc passer au vote sachant que pour l'alinéa 1 le Conseil d'Etat s'était rallié à la proposition bis de la commission, l'alinéa 2 n'a pas de changement. Nous avons un amendement à voter à l'alinéa 3, amendement déposé par M^{me} la Députée Krattinger-Jutzet Ursula. Elle propose de supprimer le mot «direct». Le résultat final est ceci: «Une aide peut être octroyée aux prestataires de la formation à la pratique professionnelle.»

– Au vote, l'amendement Krattinger-Jutzet est rejeté par 49 voix contre 16 et 1 abstention.

Ont voté oui:

Clément (FV, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganiotz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 16.*

Ont voté non:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Vial (SC, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 49.*

S'est abstenue:

Mutter (FV, ACG/MLB). *Total: 1.*

– Modifié selon les propositions de la commission (projet bis).¹

ART. 24

La Rapporteuse. Seul le médiateur scolaire est tenu de garder l'anonymat, sinon les informations sont échangées. Nous avons eu également une large discussion sur le mot «consulter». Devions-nous consulter la personne concernée ou devions-nous simplement l'informer? Donc, le texte a finalement gardé la même teneur que la proposition du Conseil d'Etat. Il y a par contre une modification d'ordre rédactionnel dans le texte allemand.

Le Commissaire. Hier handelt es sich effektiv um eine Anpassung des deutschen Texts an den französischen Text: nicht «im Einvernehmen» sondern «nach Anhören». «Après avoir consulté» heisst also «nach Anhören» der betroffenen Person. Der Staatsrat ist mit diesem Vorschlag auf Änderung einverstanden.

Le Conseil d'Etat est d'accord avec la modification proposée par la commission.

– Modifié selon les propositions de la commission (projet bis).

ART. 25

La Rapporteuse. L'article 25 concerne l'autorisation de former des apprentis, donc l'octroi de cette autorisation.

– Adopté.

ART. 26

Ganiotz Xavier (PS/SP, FV). Notre groupe vous propose par amendement l'ajout d'une phrase, qui devrait apparaître tout à l'heure sur l'écran. L'article 26 donne au Service la compétence de retirer l'autorisation de former aux prestataires de la formation à la pratique professionnelle ceci en cas de problème grave, précise le message. On peut comprendre qu'une formulation très générale ait été privilégiée pour permettre au Service d'agir. Mais qu'appelle-t-on un problème grave? A notre sens, il y a un problème grave en particulier lorsqu'un litige d'ordre légal oppose l'apprenant à son employeur. De même, il y a un problème grave lorsque la personnalité de l'apprenant n'est pas respectée, lorsque des cas de pression psychologique ou de déconsidération gratuite sont avérés. Certes, le thème est abordé déjà à l'article 77 de notre avant-projet de loi mais de manière allusive. De plus, cet article se contente de renvoyer l'éventuel litige à la juridiction des prud'hommes. Ceci est clairement insuffisant. Nous aurons d'ailleurs l'occasion d'en reparler par le biais d'un amendement à venir à cet article 77. La protection de l'apprenant est et demeure une préoccupation majeure pour notre groupe. C'est une préoccupation légitime, que vous partagerez facilement, je le suppose, et qui se veut un rempart, une opposition ferme à cet a priori qui fait encore de l'apprenti un ouvrier pas cher et spécialiste en tâches ingrates. C'est pourquoi nous déposons cet amendement. Un employeur dont la responsabilité est reconnue quant à un litige l'opposant à un ou plusieurs apprenants ne doit plus pouvoir former sous peine de créer des dommages considérables tant aux apprenants qu'à la branche professionnelle dans laquelle il exerce. Il convient donc en pareil cas que l'autorisation de former lui soit retirée.

Pour ces motifs, nous vous demandons d'accepter l'amendement qui vous est présenté.

Brodard Jacqueline (PDC/CVP, SC). Par son amendement, j'ai l'impression que M. Ganiotz revêt le costume du Père Fouettard. En effet, il veut retirer l'autorisation de former à l'entreprise quand, lorsqu'il y a un litige, la responsabilité de celle-ci est avérée. Il existe certainement quelques cas douloureux où la respon-

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1752 ss.

sabilité du litige incombe à l'entreprise formatrice. Néanmoins, le litige en question est peut-être dû simplement à une incompatibilité de personnalité entre le formateur et l'apprenti. L'entreprise est tout à fait apte à former mais l'alchimie des relations humaines a fait qu'avec un tel apprenti les choses ne se sont pas déroulées comme elles auraient dû le faire. Dans un tel cas, le Service va intervenir et, suivant l'article 28 alinéa 2, veillera à ce que la formation initiale entamée puisse se terminer normalement. En plus, ne peut former qui veut. On l'a vu à l'article précédent. Les conditions fixées par les ordonnances sur la formation doivent être remplies et respectées par les entreprises. L'article 26 stipule que le Service peut retirer cette autorisation lorsque les conditions ne sont plus remplies. Par cet article, l'apprenti a donc l'assurance que les connaissances pratiques lui seront transmises de façon régulière et dans des conditions adéquates.

Pour le groupe démocrate-chrétien, le garde-fou servant à protéger l'apprenti est suffisant. Par conséquent, je vous encourage à maintenir l'article 26 dans sa forme initiale et à rejeter cet amendement.

La Rapporteuse. La discussion a eu lieu en commission mais sans qu'il n'y ait une proposition d'amendement – mais nous en avons déjà touché un mot en commission. Je pense que lorsqu'il y a conflit ce n'est jamais tout blanc d'un côté et tout noir de l'autre. Il faut rester très pragmatique. Il faut pouvoir corriger les erreurs si c'est possible. Il faut trouver des solutions. La commission trouve donc cet article 26 suffisamment explicite en sachant que lorsqu'il y a retrait d'autorisation il faut encore que cela se fasse sur préavis de la commission cantonale et, là, il y a vraiment un garde-fou qui est déjà mis en place.

Au nom de la commission, je vous demande de ne pas suivre cet amendement.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat vous prie également de ne pas accepter cet amendement. Nous partons de l'idée que l'article 26 répond pleinement à cet amendement. J'aimerais quand même encore souligner que notre canton traite au cas par cas et met tout en œuvre pour éviter d'arriver à de telles situations. D'ailleurs, le Service de la formation professionnelle essaie d'agir en amont dans de telles situations et à l'article 6 il y a la possibilité d'encadrer ces entreprises et d'éviter qu'il y ait de telles situations.

Alors, nous vous proposons de refuser cet amendement.

Le Président. Nous allons voter sur un amendement déposé par M. le Député Xavier Ganioz, qui, à cet article 26, propose l'ajout d'une phrase. Je vous la lis: «Les prestataires de la formation à la pratique professionnelle dont la responsabilité est avérée quant à un litige les opposant à un ou des apprenants se voient retirer l'autorisation de former.»

– Au vote, l'amendement Ganioz est rejeté par 45 voix contre 12 et 1 abstention.

Ont voté oui:

Berset (SC, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Krattinger (SE, PS/

SP), Mauron (GR, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 12.*

Ont voté non:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Collomb (BR, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Vial (SC, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 45.*

S'est abstenu:

Suter (SC, ACG/MLB). *Total: 1.*

– Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

ART. 27 À 44

– Adoptés.

ART. 45

La Rapporteuse. A cet article 45, on a fait une toute petite modification mais qui a quand même une grande importance. On trouvait que c'était trop vague de dire «le Service institue les commissions d'apprentissage» et on voulait qu'on parle bien «des commissions d'apprentissage».

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat est tout à fait d'accord avec cette modification.

– Modifié selon les propositions de la commission (projet bis).¹

ART. 46 ET 47

– Adopté.

ART. 48¹

La Rapporteuse. A cet article 48, c'est donc un principe de la formation professionnelle supérieure. On voulait absolument que les filières de formation professionnelle supérieure reconnues par la Confédération figurent également dans cet article pour tenir compte de la cohérence lorsque nous avons déjà fait cette modification à l'article 1.

Le Commissaire. C'est un complément, une modification qui apporte une clarification et qui donne la marge de manœuvre au Conseil d'Etat de mettre sur pied des filières de formation professionnelle supérieure recon-

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1752 ss.

nues par la Confédération. Il est d'accord avec cette modification apportée par la commission.

– Modifié selon les propositions de la commission (projet bis).¹

ART. 49

La Rapporteuse. L'article 49 est le principe de la formation continue à des fins professionnelles. Notre canton, avec la formation duale et la formation professionnelle continue, a un très grand avantage de posséder des associations professionnelles qui sont extrêmement bien équipées et qui sont à la pointe des changements de tout ce qu'il y a lieu de faire pour l'innovation. On tenait vraiment à ce que les organisations du monde du travail soit prévues et nommées dans cette loi, d'où la modification qui a été faite à cet article 49 en faisant l'adjonction «des organisations du monde du travail».

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat est d'accord avec cette modification. J'aimerais quand même souligner ici que l'Etat n'a pas l'intention de monopoliser la formation continue à des fins professionnelles. Bien au contraire, le Conseil d'Etat part de l'idée que l'offre d'une telle formation est plutôt subsidiaire. C'était d'ailleurs aussi le point de départ pour la création du CPI – Centre de perfectionnement informatique – parce qu'il n'y avait pas là une offre suffisante. Par cette précision, l'on peut souligner cette question de subsidiarité, voire de complémentarité.

– Modifié selon les propositions de la commission (projet bis).

ART. 50

– Adopté.

– La lecture des articles est ici interrompue.

Communications

Le Président. Je souhaite donner quelques informations. A ma connaissance, en fonction des discussions avec M. le Commissaire, le commissaire se rallie toujours aux propositions bis de la commission pour l'ensemble des points qui seront à discuter plus tard. De ce fait, nous avons la possibilité de pouvoir faire, s'il n'y a pas divergence, la fin de la première lecture et la deuxième lecture demain. Donc, nous allons arrêter la lecture de cette loi aujourd'hui et je vous transmets une modification de programme pour demain. Demain, après le recours en grâce, nous aurons la deuxième lecture sur le projet de loi N° 32 sur la protection de la population et au point 4 nous finirons la première lecture et enchaînerons directement avec la deuxième lecture du projet de loi N° 29 sur la formation professionnelle.

Elections

(Résultats des scrutins organisés en cours de séance)

Président du Tribunal cantonal (unifié) pour 2008

Bulletins distribués: 90; rentrés: 86; blancs: 11; nuls: 2; valables: 73; majorité absolue: 37.

Est élu *M. Josef Hayoz, à Giffers, par 73 voix.*

Tribunal de la Veveyse: 1 juge

Bulletins distribués: 96; rentrés: 94; blancs: 6; nul: 0; valables: 88; majorité absolue: 45.

Est élu pour une durée indéterminée *M. Stéphane Broillet, à Pont, par 81 voix.*

Ont obtenu des voix *M^{me} Josiane Suchet: 4; M^{me} Valérie Dewarrat: 3.*

Tribunal de la Sarine: 1 suppléant-e

Bulletins distribués: 97; rentrés: 94; blancs: 3; nul: 0; valables: 91; majorité absolue: 46.

Est élu pour une durée indéterminée *M. Jean-Daniel Grand, à Avry-sur-Matran, par 56 voix.*

Ont obtenu des voix *M^{me} Kathrin Karlen Moussa: 30; M^{me} Caroline Dénervaud: 2.* Il y a 3 voix éparées.

Tribunal du Lac: 1 suppléant-e

Bulletins distribués: 99; rentrés: 94; blancs: 4; nul: 0; valables: 90; majorité absolue: 46.

Est élu pour une durée indéterminée *M^{me} Miriam Deuble, à Ulmiz, par 53 voix.*

Ont obtenu des voix *M^{me} Barbara Clerc: 12; M^{me} Christine Jakob: 9; M. Daniel Haenni: 8; M^{me} Sandra Urwyler: 7.* Il y a 1 voix éparse.

Tribunal du Lac: 1 suppléant-e

Bulletins distribués: 99; rentrés: 94; blancs: 6; nul: 1; valables: 87; majorité absolue: 44.

Est élu pour une durée indéterminée *M^{me} Sandra Urwyler-Ingold, à Greng, par 56 voix.*

Ont obtenu des voix *M^{me} Barbara Clerc: 10; M^{me} Miriam Deuble: 10; M^{me} Christine Jakob: 6; M. Daniel Haenni: 3.* Il y a 2 voix éparées.

Chambre des prud'hommes du Lac: 1 assesseur-suppléant-e représentant les travailleurs

Bulletins distribués: 91; rentrés: 89; blancs: 4; nul: 0; valables: 85; majorité absolue: 43.

Est élu pour une durée indéterminée *M. Christian Pillonel, à Courtaman, par 85 voix.*

Chambre des prud'hommes de la Glâne: 1 assesseur-suppléant-e représentant les travailleurs

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1752 ss.

Bulletins distribués: 91; rentrés: 88; blancs: 24; nul: 1; valables: 63; majorité absolue: 32.

Est élu pour une durée indéterminée *M. Vincent Brodard*, à Romont, par 63 voix.

Tribunal des baux et loyers de la Gruyère, Glâne, Broye et Veveyse: 1 assesseur représentant les locataires

Bulletins distribués: 91; rentrés: 81; blancs: 10; nul: 0; valables: 71; majorité absolue: 36.

Est élu pour une durée indéterminée *M. José Gremaud*, à Bulle, par 69 voix.

A obtenu des voix M^{me} Anne-Christine Rigolet: 2.

Commission de surveillance en matière de privation de liberté à des fins d'assistance: 1 suppléant (assistant social)

Bulletins distribués: 86; rentrés: 80; blancs: 6; nul: 0; valables: 74; majorité absolue: 38.

Est élu pour une durée indéterminée *M. Raphaël Andrey*, à Marly, par 71 voix.

A obtenu des voix M^{me} Isabelle Vauthey-Jaquet: 2. Il y a 1 voix éparse.

Chambre pénale des mineurs: 1 suppléant

Bulletins distribués: 90; rentrés: 87; blancs: 5; nul: 0; valables: 82; majorité absolue: 42.

Est élu pour une durée indéterminée *M. Mario Bugnon*, à Ferpicloz, par 47 voix.

Ont obtenu des voix M^{me} Caroline Déneraud: 29; M. Ramon Pythoud: 3. Il y a 3 voix éparse.

Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif de la Sarine: 1 membre, représentant les locataires

Bulletins distribués: 89; rentrés: 87; blancs: 12; nuls: 2; valables: 73; majorité absolue: 37.

Est élu pour une durée indéterminée *M. Alexandre Grandjean*, à Fribourg, par 69 voix.

A obtenu des voix M^{me} Christine Chassot: 3. Il y a 1 voix éparse.

Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif de la Gruyère, Glâne, Broye et Veveyse: 1 membre, représentant les locataires

Bulletins distribués: 78; rentrés: 72; blancs: 10; nuls: 2; valables: 60; majorité absolue: 31.

Est élu pour une durée indéterminée *M^{me} Délia Gonzalez*, à La Tour-de-Trême, par 60 voix.

Délégations fribourgeoises aux commissions interparlementaires de surveillance des concordats sur la détention pénale (mineurs et adultes): 3 membres

Bulletins distribués: 99; rentrés: 97; blancs: 2; nul: 0; valables: 95; majorité absolue: 48.

Ont obtenu des voix et sont élus *M. Albert Studer*, à St. Ursen, par 82 voix, *M. Denis Grandjean*, à Le Crêt, par 77 voix et *M. Jean-Denis Geinoz*, à Bulle, par 67 voix.

A obtenu des voix M^{me} Antoinette Romanens-Mauron: 32. Il y a 1 voix éparse.

**Résolution Charly Haenni/Jean-Pierre Siggen
(suppression de l'arrêté Bonny)**

Dépôt

Dès le 1^{er} janvier 2008, le canton de Fribourg, comme la plupart des cantons romands, ne bénéficiera plus des allègements fiscaux liés à l'arrêté Bonny. En Suisse romande, seul le Jura, le Jura bernois et le haut du canton de Neuchâtel continueront à bénéficier de cette aide.

En effet, le Conseil fédéral a décidé de limiter cette aide à une zone comprenant 10.1% de la population, contre quelque 28% actuellement. Il a défini 30 régions pouvant bénéficier à 100% des allègements. Il est à noter que la nouvelle répartition fait la part belle aux régions de montagne dont étonnamment Davos et St-Moritz. Un régime transitoire de 3 ans est prévu pour les régions qui ont été écartées, mais avec un allègement limité à 50%. Passé ce délai, c'est la fin de ce coup de pouce fédéral.

La fiscalité jouant un très grand rôle pour attirer les entreprises, notre canton perd ainsi un outil important. Grâce à l'arrêté Bonny, le canton de Fribourg a pu soutenir 41 entreprises et 2600 places de travail entre 1993 et 2007. Parmi ces entreprises, 13 étaient étrangères. Sans l'arrêté Bonny, la plupart de ces sociétés ne se seraient pas implantées à Fribourg et n'y auraient pas créé des places de travail.

Nous savons que la décision du Conseil fédéral se base sur une étude du Crédit Suisse. On a notamment tenu compte de la croissance démographique, forte à Fribourg, mais pas du revenu moyen par tête. Toujours selon cette étude, le district de la Gruyère fait partie des dix régions les plus riches de Suisse alors que Bâle compte parmi les trente régions les plus pauvres du pays. Il est pourtant prouvé qu'un Bâlois gagne en moyenne trois fois plus qu'un Fribourgeois. Il serait dangereux pour le fédéralisme helvétique d'affaiblir ainsi la solidarité entre les cantons riches et les cantons ne bénéficiant pas d'une économie aussi développée. Par cette résolution, le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de la Cheffe du Département fédéral de l'économie afin de contester les bases de l'étude et de demander une reconsidération du périmètre d'application pour le canton de Fribourg.

**Motion d'ordre Theo Studer/René Fürst
(demande de la procédure urgente pour le traitement du Mandat MA4008.07 – ligne à haute tension Galmiz-Yverdon)**

Dépôt

Die Deputation des Seebezirks hat am 12.12.2007 einen Auftrag zu Händen des Staatsrates betreffend die Hochspannungsleitung Galmiz-Yverdon deponiert. Die geplante Hochspannungsleitung beunruhigt die Bevölkerung des Seebezirks sehr, weil das Projekt der Hochspannungsleitung Galmiz-Yverdon ein sehr altes Projekt ist, in dem neue technische Entwicklungen keine Berücksichtigung gefunden haben. Das Projekt hat eine folgenschwere Tragweite, insbesondere in Bezug auf die geografische Dimension, auf den Umfang der Bauten und den zweifellos tiefen Eingriff in eine bisher intakte Natur.

Dieser Auftrag enthält zwei Hauptpunkte:

1. Der Staatsrat verlangt vom Bundesrat die neutrale Prüfung von alternativen Transportmöglichkeiten und Linienführungen, die sich auf den heutigen Stand der Technik stützen.
2. Der Staatsrat wird aufgefordert, mit seiner Stellungnahme zur Planaufgabe zuzuwarten, bis die Resultate der vorerwähnten Prüfung vorliegen.

Aufgrund des bis Anfang Januar laufenden Planaufgabeverfahrens kann mit der Beantwortung des Auftrags nicht wie vorgesehen 5 Monate zugewartet werden, sondern er ist als dringlich zu behandeln.

Wir erwarten vom Staatsrat, dass er beim Bundesrat so schnell wie möglich, aber spätestens bis zum 31.01.2008, im Sinne des Auftrages interveniert und mit seiner Stellungnahme im Sinne der oben erwähnten Ziffer 2 zuwartet.

Wir erwarten ferner, dass die Deputation, die Gemeinden und die Bevölkerung vor der Stellungnahme des Staatsrates an den Bundesrat eine umfassende Einsicht erhalten in die Prüfungsergebnisse, Abklärungen und Machbarkeitsstudien zum Projekt der Hochspannungsleitung Galmiz-Yverdon.

Die Deputation des Seebezirks empfiehlt Ihnen, diesen Ordnungsantrag und damit die Dringlichkeit des Auftrags anzunehmen.

- La séance est levée à 12 h 30.

Le Président:

Jacques Morand

Les Secrétaires:

Monica ENGHEBEN, *secrétaire générale*

Reto SCHMID, *secrétaire parlementaire*
